



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente, en Mairie, salle du Conseil, 3^{ème} étage, sur convocation adressée à tous ses membres le mardi 2 décembre 2025 précédent, par Monsieur Pierrick DUCIMETIERE, Maire en exercice.

Ordre du jour :

Numéro d'ordre	DÉLIBÉRATIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025	
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	
01	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET	
02	Taux des Impôts Locaux 2026
03	Budget Primitif 2026 de la Commune
04	Budget Primitif 2026 du Parc des Expositions
05	Budget Primitif 2026 des locaux commerciaux
06	Attribution de subventions exceptionnelles sur projet aux associations sportives pour 2025
07	Attribution de subventions aux associations sportives pour 2026
ADMINISTRATION GENERALE	
08	Convention de missions et d'objectifs 2026-2028 entre la Commune et la MJC- Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois
09	Renouvellement de l'adhésion au Projet Agro-Environnemental et Climatique(PAEC) pour la période 2023-2028 – Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)
10	Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales 2026
11	Convention de partenariat avec l'association EMOI
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

12	Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2024
RESSOURCES HUMAINES	
13	Mise à jour des emplois et effectifs du Centre de Santé du Foron
14	Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction
15	Modification de la participation à la protection sociale des agents
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX	
16	Avenant au bail conclu avec ALPABI pour les locaux 6 Rue des Remparts (Parcelle AD 556)
17	Acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 639b, 193b et 3b – Rue de Profaty
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE	
18	Convention de partenariat avec l'association Des Elles pour Vous
19	Convention de partenariat avec la Société des Artistes du Borne
20	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université populaire
21	Convention de partenariat avec le club d'échecs et de mise à disposition de l'ACC'Roche
22	Convention de partenariat avec l'Office de tourisme et de mise à disposition du Château de l'Echelle
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS	
23	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (procuration à N. CHATEL) Zekai YAVUZES (procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusée sans procuration : Saïda HADDOUR

Conseillers votants : trente-deux.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, procède à l'appel et vérifie que le quorum est atteint. Il souhaite la bienvenue à tous pour ce dernier conseil municipal de l'année 2025, salue la presse présente et la remercie pour sa présence, salue le public dans la salle et en ligne, les services et a une pensée toute particulière pour Sandrine BUISSON.

Sont absents et donnent pouvoir pour les représenter à la présente séance :

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (procuration à N. CHATEL) Zekai YAVUZES (procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusée sans procuration : Saïda HADDOUR

Laurence POTIER GABRION est désignée secrétaire de séance.

Sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

01. Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « Il y a dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ». Ainsi, par délibération N°DCM2025.09.24/02 en date du 24 septembre 2025, le Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'adjoints au Maire. Le tableau des adjoints est le suivant :

1ère adjointe	Sandrine BERGUERRE BUISSON
2ème adjoint	Claude THABUIS
3ème adjointe	Sylvie SERMONDADAZ
4ème adjointe	Saïda HADDOUR
5ème adjoint	Marc LOCATELLI
6ème adjointe	Corinne FAVRE-ROCHEX
7ème adjoint	Théo LOMBARD
8ème adjointe	Laurence POTIER-GABRION



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Par courrier en date du 1^{er} décembre, réceptionné le 2 décembre 2025 Monsieur Théo LOMBARD a démissionné de son poste de 7^{ème} adjoint, rendant ainsi le poste vacant.

Par courrier en date du 8 décembre 2025, réceptionné le même jour, Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville a accepté la démission de Monsieur Théo LOMBARD de son poste de 7^{ème} adjoint, rendant ainsi le poste vacant.

Suite à cette démission devenue définitive, le Conseil Municipal peut dès lors procéder soit à la suppression du poste d'adjoint devenu vacant, soit à l'élection d'un nouvel adjoint.

Conformément à l'article L. 2122-8 du CGCT, dès lors qu'il s'agit de procéder à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de cinq membres.

Il sera proposé au conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint, laissant ainsi à huit (8) le nombre d'adjoints, et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Pour procéder au remplacement du premier adjoint, le Conseil Municipal peut alors décider que celui-ci occupera le même rang que la personne qu'il remplace, en application des dispositions de l'article L. 2122-7-2 alinéa 4 du CGCT :

" Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. "

Monsieur Patrice CONTAT : Juste pour préciser notre position par rapport au maintien du nombre d'adjoints. On est rentré dans la période de réserve ; il y a les élections dans 3 mois à peine, donc nous, de notre côté, on pense que ce n'est pas forcément utile de renommer un nouvel adjoint compte-tenu de l'actualité et de l'activité de la Commune dans cette période de réserve.

Monsieur le Maire : C'est noté. Ce qui le justifie, ce sont les deux délégations qu'occupait Théo qui sont des délégations importantes sur le sport où l'on est quand même en plein dans les saisons sportives et que, élection municipale ou pas, il reste une activité dont le suivi nous paraissait important. Et sur la communication, le bulletin n'est pas encore distribué même si c'est en cours et que les élections à venir, aussi législatives, vont nous contraindre à une communication assez efficace quand même et donc ça nous paraissait normal de maintenir le poste. Mais je prends note de la remarque.

Vu les articles L.2122-2, L.2122-7-2 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 relative au nombre d'adjoints au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville en date du 8 décembre 2025 acceptant la démission de Monsieur Théo LOMBARD de ses fonctions d'adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix « POUR », 8 voix « CONTRE », (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration, T. BETHAZ, I. BELIN



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

REGARD, Z. YAVUZES par procuration) **et 5 ABSTENTIONS** (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF VILLER, M. FISCHER par procuration) :

- **MAINTIENT** à huit le nombre d'adjoints ;
- **DECIDE** que l'adjoint nouvellement élu occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est devenu vacant, à savoir le poste de septième adjoint ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint suite à la démission de Monsieur Théo LOMBARD.

Le Conseil Municipal, procède ensuite à l'élection de l'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire lance l'appel à candidature. Il propose la candidature de Monsieur Sébastien COTTET.

Les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 32
- Nombre de voix obtenues par Monsieur COTTET : 18
- Nombre d'abstentions : 14

Le Conseil Municipal, par 18 voix « POUR » et 14 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration, T. BETHAZ, I. BELIN REGARD, M. HOSSELIN THIEBAUD, P. JUPILLE, Z. YAVUZES par procuration, Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF VILLER, M. FISCHER par procuration) :

- **ELIT** Monsieur Sébastien COTTET au poste de septième adjoint.
- **DIT** que le tableau des adjoints est désormais le suivant :

1ère adjointe	Sandrine BERGUERRE BUISSON
2ème adjoint	Claude THABUIS
3ème adjointe	Sylvie SERMONDADAZ
4ème adjointe	Saïda HADDOUR
5ème adjoint	Marc LOCATELLI
6ème adjointe	Corinne FAVRE-ROCHEX
7ème adjoint	Sébastien COTTET
8ème adjointe	Laurence POTIER-GABRION

- **DIT** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour en conséquence.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025

02. Taux des impôts locaux 2026

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Chaque année le conseil municipal doit voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la Commune.

L'état de notification des bases fiscales (état 1259) n'a pas été transmis à la date de convocation du Conseil Municipal.

Il est proposé en 2026 de ne pas modifier les taux de fiscalité (taux inchangés depuis 2015)

	Taux proposés en 2026	Taux moyens nationaux	Taux moyens Haute Savoie de
Taxe foncière (bâti)	26.85%	39.74%	30.74%
Taxe foncière (non bâti)	43,82%	51.08%	69.37%
Taxe d'habitation	15.62%	23.88%	24.29%

Monsieur Claude THABUIS : Ce soir, nous aurons dans le point suivant le vote du budget 2026. Au préalable, nous allons voter les taux de taxes locales : taxes foncières (bâti), foncières (non bâti) et taxe d'habitation ; taux de taxes qui pourraient être modifiés post élection municipale en fonction des choix de l'équipe qui sera sortie des urnes. Pour cette année, nous l'avons évoqué déjà lors de la commission « finances » du 1er décembre dernier, il est proposé, comme depuis le début de cette mandature, de maintenir les taux pour l'année 2026, à savoir 26,85 % pour la taxe foncière (bâti), 43,82 % pour la taxe foncière (non bâti) et 15,62 % pour la taxe d'habitation.

Monsieur Nicolas ORSIER : Pas de question mais une remarque. Comme les années précédentes, on regrette qu'aucune discussion n'ait eu lieu sur le choix du maintien ou d'une évolution de ces taux. Être l'équipe majoritaire, ce n'est pas seulement tenir une promesse de campagne, c'est aussi assumer des responsabilités à moyen et long terme dans un contexte d'inflation structurelle et une baisse globale des aides de l'État pour les collectivités. Et comme vous l'avez vous-même évoqué dans le rapport d'orientation budgétaire, la question de nouvelles recettes, dont ces taux font partie, doit être posée. La repousser sans cesse engendre des doutes sur la qualité des services publics pour la population et sur le devenir des infrastructures de la ville. En l'absence depuis le début du mandat de discussions sur le sujet, nous voterons contre ces taux.

Monsieur le Maire : C'est noté.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 12 novembre 2025 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF VILLER, M. FISCHER par procuration) **et 1 « ABSTENTION »** (T. BETHAZ) :



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025

- **VOTE** les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.85%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,82%
 - Taxe d'habitation : 15.62%

FINANCES PUBLIQUES – BUDGET

03. Budget primitif 2026 du budget principal Commune de la Roche sur Foron

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Le budget primitif fait l'objet d'un exposé de présentation s'appuyant sur la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération.

La synthèse du budget primitif se présente de la manière suivante :

- Section de fonctionnement équilibrée à 15 354 619.25€, dont virement à la section d'investissement de 802 605.25€ ;
- Section d'investissement équilibrée à 3 333 889.93€.

Fongibilité des crédits

Il est proposé pour le budget 2026 de déléguer à M. le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre globalisé 012).

Monsieur Claude THABUIS : Budget primitif de la Commune qui est particulier cette année à double titre : le premier : nous faisons un vote de budget anticipé sans reprise de résultat, donc les montants qui seront arbitrés après un investissement sont sans ce résultat, donc sont nettement plus faibles que d'habitude ; et le deuxième point particulier est que nous sommes en année d'élection en 2026 et que ce budget a été construit pour répondre à un fonctionnement des services sur la première moitié de l'année et que, ici aussi, l'équipe qui sortira des urnes aura toute latitude pour prendre un budget supplémentaire d'ici le mois de juin et modifier ce budget en fonction des priorités qui seront les siennes. Néanmoins, je vais quand même procéder - on l'a fait en « commission finances » d'ailleurs le 1er décembre - à quelques explications sur les recettes et dépenses de fonctionnement qui sont proposées cette année dans ce budget.

Au niveau des **recettes** de gestion courante : elles s'élèvent pour ce budget 2026 à 14 879 000 € qui augmentent légèrement de 0,9 % par rapport au budget 2025. Donc une somme d'environ 137 000 €. Dans le détail : premier chapitre de ces recettes - le chapitre 70 - les produits de service du domaine et des ventes diverses : ceux-ci sont en baisse de 64 000 € environ par rapport au budget 2025. L'explication est assez simple, principalement, elle vient d'une recette ponctuelle que nous avons eue en 2025 sur l'occupation du parking de l'égalité pour les travaux du siège de la Banque Populaire. Une redevance qui s'est élevée à 135 000 € et qui n'aura pas lieu a priori à nouveau en 2026. Cette baisse, vient quand même être compensée par un dynamisme des honoraires du centre de santé qui continuent de monter et d'atteindre progressivement un rythme de croisière avec des recettes qui seront prévues en augmentation de 58 000 €.



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 17 décembre 2025

Au niveau du chapitre impôts et taxes : celui-ci ressort dans ce budget en hausse légère de 77 000 € soit 0,8 % par rapport au budget de l'année dernière. L'augmentation en fait, est simple : elle vient d'un dynamisme mesuré des bases fiscales d'1,3 % que nous estimons à 0,9 % au niveau national et 0,3 % pour le local.

Et on l'a voté juste avant, les taux fiscaux restent inchangés dans ce budget. Une chose importante à noter, c'est la diminution de l'attribution de compensation que reverse la CCPR à la Commune chaque année. Avec le transfert de la compétence tourisme au 1er juillet, l'attribution de compensation viendra ici être baissée de 80 400 € par rapport à l'année 2025 puisque nous allons fonctionner en année pleine. Donc sur une année pleine en fait, c'est 160 800 € d'attribution de compensation qui n'est pas reversée à la Commune. On a malgré tout aussi prévu un dynamisme retrouvé des droits de mutation ; on sent que le marché immobilier reprend un petit peu ; on l'a eu dans la décision modificative de novembre et donc les droits de mutation sont prévus en légère augmentation de 50 000 € dans le budget par rapport à celui de l'année précédente.

Au niveau des dotations et des subventions : ici l'augmentation du chapitre est d'environ 4 % par rapport à celui de 2025, soit 149 000 €. Raison principale ici, c'est le dynamisme du fonds genevois. Nous avons une bonne surprise au moment de la notification d'avoir environ 300 000 € de plus que celui qu'on attendait au départ et donc il est réinscrit pour ce budget 2026 le même montant que celui qui a été notifié, soit 2 300 000 €. Par contre, et une fois n'est pas coutume, une aide ponctuelle de 42 000 € qui était là et qui n'est pas reconduite. On voit l'habitude aussi des services ; c'est des dotations que nous pouvons avoir qui sont là pendant une certaine période et puis qui s'arrêtent du jour au lendemain sans réellement d'explication et de leviers en face.

Chapitre 75 – les autres produits de gestion courante avec une variation assez mesurée de ces recettes de 25 000 € donc en moins par rapport au budget 2025. Ici, c'est simplement une indemnité d'assurance pour le sinistre du complexe Labrunie que nous avons perçue, qui n'existera pas en 2026 et ce sont des choses qui sont inscrites au moment de décision modificative s'il devait y en avoir. Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Au niveau des **dépenses** maintenant sur le fonctionnement : les dépenses de gestion courante augmentent de 236 000 € par rapport au budget 2025, soit 1,8 % avec des variations au niveau des chapitres. Si on commence par le chapitre 11, les charges à caractère général qui représentent tous les achats que la Commune peut effectuer et pour fonctionner aussi au niveau des services ; ces charges ressortent plutôt en baisse de 53 000 € par rapport au budget 2025 pour différentes raisons. La première, ce sont des fournitures d'énergie qui ont été évaluées en baisse par le SYANE, sous l'effet du plan de sobriété et aussi d'une légère baisse des prix au niveau de l'énergie. Donc une baisse sur ce poste-là d'environ 25 000 € qui sont prévus par rapport au budget de 2025. Il y a aussi certaines baisses liées à des achats parce qu'on a du stock en cours dans nos services ; je pense aux panneaux de circulation, au sel de déneigement par exemple qui ne sont pas nécessairement à réapprovisionner en 2026. Et enfin certaines dépenses de décoration qui étaient spécifique pour l'année 2025 avec des événements tels que les 100 ans de la foire ou « Vaches en piste » qui ne seront pas reconduites l'année prochaine.

Au niveau des autres services extérieurs : là-aussi, une légère baisse de 13 000 € avec de nouveau certains postes en augmentation, d'autres en baisse. Typiquement pour 2025, nous avons eu des loyers particuliers indexés et rétroactifs sur le boulodrome qui ne seront pas présents en 2026, qui nous amènent une baisse de 20 000 € sur cette ligne budgétaire. Donc évidemment qu'on prend, et de nouveau aussi sur la refonte du système informatique qui a, vous l'aviez noté sur les budgets précédents, entraîné un petit surcoût lié à deux contrats qui étaient en parallèle. On arrive maintenant à la fin du contrat précédent et une refonte qui est arrivée à son terme, ce qui permet quand même des économies assez intéressantes d'environ 17 000 € sur cette partie de location de serveur informatique. Enfin, un abondement de 25 000 € pour des études et l'entretien des réseaux d'eaux pluviales qui en ont besoin : on a de plus en plus d'épisodes aussi de pluies



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

importantes et il faut que nos réseaux puissent suivre et accepter ce surplus d'eau dans des périodes très courtes d'où cet abondement qui est proposé à ce budget.

Au niveau des autres services extérieurs : c'est environ 11 000 € de plus que le budget 2025. Et là, c'est uniquement des dépenses ponctuelles en 2026 sur des remplacements de logiciels métiers pour les services comme l'état civil, la police municipale ou les services techniques qui seront des dépenses uniquement pour l'année qui arrive.

Au niveau du chapitre 12, les charges de personnel, qui est le principal poste de dépenses de la Commune, je le rappelle : elles s'élèveraient pour 2026 à 6 622 000 €, soit une augmentation d'environ 1,5 % ce qui est un véritable tour de force si on peut le dire comme ça ; c'est-à-dire qu'avec le dynamisme des revalorisations salariales et des augmentations structurelles à la fois de d'échelon et de promotion, en général, on est sur des niveaux qui sont plus élevés que ça. Donc l'explication qui vient de ces 1,5 % et des augmentations que je disais un peu classiques pour 65 000 € environ. Par contre, on a aussi des remplacements de départ à la retraite par des personnes qui sont plus jeunes et donc qui sont en général moins payées sur les grilles salariales que les personnes remplacées parties à la retraite, ce qui génère quand même quelques économies à ce niveau-là d'environ 38 000 €. Nous avons aussi quelques recrutements réorganisations de services pour 16 000 € supplémentaires. Et puis aussi un volet sur l'apprentissage : vous l'avez noté, nous avons trois apprentis qui sont dans nos services : en communication, ressources humaines et puis à la police municipale. Et donc, on a quelques frais et évolutions liés à ces recrutements d'apprentis pour 21 000 €.

Je continue sur le chapitre 65 - autres charges de gestion courante. Celles-ci sont en augmentation d'environ 190 000 € par rapport au budget 2025. L'explication provient aussi du fait que nous votons le budget sans reprise de résultats au niveau du CCAS et donc la Commune doit temporairement prévoir d'équilibrer ce budget du CCAS avec une subvention plus importante que la subvention qui sera réellement versée au moment de la reprise de résultats. Donc nous devons intégrer une subvention d'1,2 million d'euros pour le CCAS sur ce budget primitif et on reviendra dans des niveaux plus habituels dès lors que le budget supplémentaire sera voté au mois de juin. Et la contrepartie sur ce volet aussi de subvention vient de la subvention de l'office de tourisme qui était avant versée par la Commune et donc maintenant qui est versée par la CCPR, mais avec une retenue sur l'attribution que la Commune perçoit de la Communauté de Communes. Et donc la diminution sur ce chapitre-là budgétaire est de 115 000 € au niveau de cette subvention-là.

Enfin, dernier chapitre au niveau de de la section de fonctionnement, ce sont les charges financières qui, elles, baissent de 16 700 € du fait du désendettement progressif et d'aucun nouvel emprunt souscrit pendant le mandat depuis 2022.

Ce qui nous donne un équilibre sur cette section de fonctionnement avec un virement possible à la section d'investissement de 802 605 €.

En section d'investissement : donc ce budget sans reprise de résultat n'a pas non plus de restes à réaliser. Donc c'est aussi une particularité du budget de cette année. Les restes à réaliser seront indiqués aussi au moment du budget supplémentaire au mois de juin prochain. Ce qui veut dire que sur les recettes réelles d'investissement, elles sont de 1 385 000 € qui se décomposent ainsi : 320 000 € prévus de FCTVA, donc le reversement sur les travaux engagés sur les années précédentes ; 30 000 € prévus de taxe d'urbanisme à ce stade ; des subventions d'investissement qui sont notifiées à hauteur de 535 000 € dont des subventions principalement pour la crèche située sur le terrain Colombu ; des subventions de la CAF qui ressortent de façon plus élevée par rapport à ce qu'on avait anticipé précédemment ; donc c'est une très bonne surprise et on remercie aussi ces services de l'État qui nous suivent sur ce projet de façon importante. Et enfin, alors



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

une écriture plutôt comptable qui n'a pas réellement d'impact sur l'investissement : c'est une ligne de trésorerie que le CCAS souscrit auprès de la Commune et donc on retrouve aussi bien en dépenses qu'en recettes d'investissement cette ligne-là mais l'obligation, c'est que cette ligne soit remboursée à la fin de l'année budgétaire.

Sur les dépenses d'investissement : on l'avait évoqué en commission et au moment du rapport d'orientation budgétaire, les dépenses qui sont inscrites à ce stade ne sont que des dépenses obligatoires, on va dire, de mise aux normes, de renouvellement de matériel pour les services, et puis quelques dépenses qui apparaîtraient obligatoires d'ici le vote du budget supplémentaire en juin 2026. Donc ce qui veut dire que les dépenses inscrites à ce jour sont très limitées en volume et une réserve d'investissement est inscrite pour un montant de 873 000 € qui permettront aussi d'abonder le résultat au moment de sa reprise au mois de juin.

Donc si on veut rapidement parcourir ces dépenses d'investissement : alors évidemment il y a le remboursement de l'emprunt qui est obligatoire et qui est inscrit pour 905 000 € environ. Ensuite, ce sont les aides à la réhabilitation dans le quartier historique, traditionnellement qui sont inscrites pour 15 000 € qui sont reconduites - ça fait partie des investissements un peu récurrents et qui sont votées chaque année ; une dépense un peu obligatoire de 150 000 € qui est fléchée pour l'instant pour l'acquisition d'un emplacement réservé numéro 9 et 40 parce que les discussions sont en cours avec le promoteur et donc il faut prévoir budgétairement cette somme-là si elle devait être sortie d'ici le vote du budget supplémentaire.

Ensuite, tout un volet de remise aux normes et de sécurité : je pense à la rénovation de la passerelle du parcours sportif ; à la rénovation des loges de la salle du parc qui sont en mauvais état et qu'il faut aussi, pour des questions de salubrité, pouvoir rénover ; des questions de sécurité aussi, de garde-corps à la Tour des Contes ; les capteurs de CO2 tout bâtiment globalement pour 22 500 € ; un travail particulier sur les ponts et notamment le pont du chemin de l'école d'Orange pour la reprise des piles qui aujourd'hui est fermé, mais il faut qu'on puisse intervenir dessus assez rapidement pour des questions de sécurité comme je l'ai dit : un montant de 35 000 € qui sont indiqués à ce stade-là.

Voilà pour les principaux besoins en investissement au niveau sécurité. Ensuite, on retrouve plutôt du matériel nécessaire pour le fonctionnement des services, à la fois le service festivité, le service espace vert, l'école de musique, les services bâtiments, les services voiries qui, eux, ont des besoins un peu au fil de l'eau déjà dès le début de l'année et qui ont besoin d'avoir cette ligne budgétaire qui soit prévue.

Vous retrouverez aussi dans la plaquette les subventions associatives et voilà, moi j'ai fini globalement cette présentation budgétaire, investissement et fonctionnement.

Monsieur le Maire : *Merci Claude. Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, des prises de parole ?*

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : *Prise de parole parce que les questions, c'est vrai qu'on a eu la possibilité de les évoquer en commission « finances » et c'était vraiment intéressant. Donc, lors du débat d'orientation budgétaire, nous avons reconnu que la situation financière de la Commune restait aujourd'hui stable, mais nous avons aussi alerté sur une réalité qui est plus préoccupante, à savoir une érosion continue de la capacité d'autofinancement qui fragilise notre capacité à investir durablement. Nous sommes conscients que le budget qui est présenté aujourd'hui est en grande partie un budget technique destiné à assurer la continuité du service public et à laisser un cadre budgétaire en place pour la prochaine mandature. Et à ce titre, l'absence d'investissement massif ou de nouveaux projets structurants est bien compréhensible. En revanche, ce budget, c'est aussi le résultat direct des choix effectués tout au long du mandat. Et ce sont bien ces choix que nous interrogeons, à savoir l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement, le manque*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

d'anticipation qui se traduisent aujourd'hui par une capacité d'action réduite pour la Commune. Et donc, dans ce contexte, certains arbitrages budgétaires sont révélateurs. On pense notamment au soutien de 60 000 € qui a été accordé au festival « Astra » sur la durée du mandat, sans remettre en cause la qualité de l'événement bien sûr, mais ce choix interroge la vision portée pour la politique culturelle en donnant la priorité à des événements ponctuels et plus exclusifs, au détriment d'une culture de proximité largement accessible et portée par le tissu associatif local. Et c'est d'autant plus regrettable que La Roche dispose de nombreux atouts : un centre-ville vivant, un tissu commercial dynamique, un patrimoine remarquable, une situation géographique stratégique et des équipements structurants comme Rochexpo. Selon nous, ces atouts auraient mérité, sur l'ensemble du mandat, une stratégie plus ambitieuse, concertée et anticipée. Donc pour toutes ces raisons et dans la continuité de notre position lors du débat d'orientation budgétaire, nous considérons que ce budget, s'il permet la continuité, ne corrige pas les fragilités qui ont été construites au fil du mandat et il ne prépare pas suffisamment à l'avenir. Nous nous abstenons donc de voter ce budget.

Monsieur le Maire : C'est bien noté. Tout simplement quelques éléments de réponse. Le premier, c'est que l'équipe qui sera aux commandes en mars 2026 trouvera un budget dans un bien meilleur état que celui qu'on a trouvé en 2022 en arrivant aux affaires. Donc que tout n'ait pas été fait, oui, en 3 ans et demi, tout ne peut pas être fait et donc on est quand même fier du travail réalisé au niveau des finances avec une amélioration quand même assez drastique de la situation, même si elle reste fragile et préoccupante, au même titre que de nombreuses collectivités face au désengagement de l'État notamment. En tout cas, La Roche a largement fait sa part en étant innovant sur les recettes, en étant vigilant sur les dépenses. Vous prenez un exemple, alors dont acte, qu'on ne soit pas d'accord avec ce soutien-là, c'est une chose, on a eu l'occasion d'en débattre, par contre, on ne peut pas dire qu'il n'appartient pas au tissu associatif local puisque c'est une association rochoise, portée par des Rochois. Et ensuite, sur le manque de vision, là encore, on ne partagera pas. Plus de 10 millions d'euros investis à Rochexpo, la rénovation énergétique du bâtiment du CTM qui est en cours, le lancement du projet de crèche, j'en passe. Je crois que les investissements stratégiques ont été réalisés en grande partie. On sait qu'il y a de nombreuses études qui ont aussi été faites pour avoir une vision sur l'avenir des grands projets structurants. Donc la vision stratégique de la ville est posée, elle existe. Il y a des études qui seront à disposition pour qu'elle évolue aussi en fonction des sensibilités politiques à venir. Donc le travail stratégique et de long terme, il a été réalisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 novembre 2025 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix « POUR » et 10 « ABSTENTIONS » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, JF. VILLER, M. FISCHER par procuration, P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration, T. BETHAZ).

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget principal de la Commune de La Roche sur Foron ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, hors charges de personnel et 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

04. Budget primitif 2026 du parc des expositions

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Les opérations comptables liées à la délégation de service public (DSP) du parc des expositions sont regroupées dans un budget annexe spécifique relevant de la nomenclature comptable M4 (Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) et soumis à TVA.

Le budget 2026 du parc des expositions est voté sans la reprise du résultat de 2025. Tous les crédits d'investissement 2025 liés aux travaux de restructuration du Parc des Expositions tant en dépenses (12 861 840€), qu'en recettes (12 391 840€) seront conservés en restes à réaliser 2025 et apparaitront au budget supplémentaire.

Pour ce budget 2026, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 200 000€. Elles se composent de la taxe foncière pour 55 000€, des frais d'annonces de marchés publics pour 5 000€ et des charges d'intérêts liées à l'amortissement du prêt pour 4 352.17€, ainsi que du virement à la section d'investissement pour 135 647.83€

Les recettes de fonctionnement sont constituées par la refacturation de la taxe foncière et des frais d'annonces pour 60 000€ et de 140 000€ de redevance DSP de la foire.

La section d'investissement comporte en dépense le remboursement du capital de l'emprunt pour 135 121€, et 526.83€ de reliquat pour équilibrer le budget. Les recettes d'investissement sont composées par le virement de la section de fonctionnement pour 135 647.83€.

Pour mémoire l'encours de la dette est composé d'un emprunt souscrit en 2021 pour financer la création de la nouvelle halle d'exposition. Cet emprunt de 2 040 000€ d'une durée de 15 ans (fin en 2035), au taux fixe de 0.32% génère une annuité de 139 507€. Au 1^{er} janvier 2026 le capital restant dû s'élève à 1 370 833.27€.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2026 :

- Section de fonctionnement équilibrée à 200 000€, dont virement à la section d'investissement 135 647.83€ ;
- Section d'investissement équilibrée à 135 647.83€.

Monsieur Claude THABUIS : De la même façon que sur le budget primitif de la Commune, aucune reprise de résultats sur ce budget « parc des expositions », tout comme aucun reste à réaliser. Et effectivement, on ne verra pas dans le budget 2026 pour l'instant les dépenses de 12 millions pour la rénovation du parc qui sont quand même à mettre au crédit des bonnes relations avec Rochexpo et d'avoir eu la capacité d'aller chercher les financements aussi extérieurs du Département et de la Région qui ont permis d'abonder cette enveloppe-là. Sur ce budget 2026 – sur les dépenses de fonctionnement – elles ne s'élèvent qu'à 200 000 € avec la taxe foncière pour le parc, des frais d'annonces pour les marchés publics et les charges liées à l'amortissement du prêt pour 4 300 € et un virement à la section d'investissement du parc de 135 647 €. Au niveau des recettes de fonctionnement, ici, ce sont les refacturations de taxe foncière et de frais d'annonces au délégataire et les 140 000 € de redevance annuelle que Rochexpo reverse à la Commune dans le cadre de la DSP.

Au niveau de l'investissement, on retrouve uniquement le remboursement du capital de l'emprunt pour 135 121 €. Pour mémoire, l'encours de la dette et donc l'emprunt souscrit en 2021 pour la création de la nouvelle



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

halle était de 2 040 000 € pour une durée de 15 ans et le 1er janvier 2026, le capital qui restera dû sera de 1 370 833 €.

Monsieur le Maire : Merci Claude. Est-ce que sur ce budget il y a des questions ?

Monsieur Thierry BETHAZ : À la lecture de l'annexe budgétaire, notamment sur l'annexe 4, l'opération est présentée comme financée par un emprunt de 82 000 €. Or, la note de synthèse indique que cet emprunt ne sera pas contracté. Vous pouvez nous dire clairement quel est le financement réel sur lequel le conseil est appelé à voter aujourd'hui ?

Monsieur Claude THABUIS : Alors ça, on ne l'a encore pas discuté parce que c'est le point suivant au niveau de la note de synthèse. Tu vas trop vite Thierry. Ça sera sur les locaux commerciaux qu'on abordera ce point-là et j'avais prévu d'en parler.

Monsieur Thierry BETHAZ : D'accord. Je vais toujours trop vite.

Monsieur le Maire : Je te recéderai la parole immédiatement à l'issue de la prochaine présentation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 novembre 2025 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe du parc des expositions.

05. Budget primitif 2026 des locaux commerciaux

Rapporteur : M. Claude THABUIS

Le budget annexe des locaux commerciaux regroupe les activités assujetties à la TVA. On y trouve notamment la location d'un local à usage commercial à la société Biocoop, ainsi que les recettes provenant d'une redevance de radiophonie.

Le budget 2026 des locaux commerciaux est voté sans la reprise du résultat de 2025.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 46 000€. Les recettes de fonctionnement se composent de loyers pour 35 700€, de refacturation de charges pour 1 800€, d'une redevance pour un relais de radiotéléphonie pour 8 500€.

Les dépenses sont constituées par des charges de copropriété et d'entretien (14 000€), des amortissements (13 086€). Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de 18 914€

En section d'investissement un crédit de 114 000€ est inscrit pour l'aménagement du local commercial 12 place de la république pour de la restauration. Cette ligne est financée en recette d'investissement par de l'autofinancement à hauteur de 32 000€ et par l'inscription d'un emprunt



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

de 82 000€ qui ne sera pas contracté, cet emprunt sera compensé par la reprise du résultat en juin et de l'autofinancement sur 2027.

La dette qui correspondait à un emprunt contracté pour acquérir le local loué à Biocoop a été totalement remboursée à fin 2025.

Section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 :

- Section de fonctionnement équilibrée à 46 000€, dont virement à la section d'investissement 18 914€
- Section d'investissement équilibrée à 114 000€

Monsieur Claude THABUIS : Sur ces locaux commerciaux, de nouveau, pas de reprise de résultats et pas de restes à réaliser s'il devait y en avoir. Donc des recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 46 000 €, qui sont les loyers pour 35 700 € du local occupé par Biocoop, les refacturations de charges et les redevances pour un relais téléphonique pour 8 500 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, ce sont les charges de copropriété et d'entretien pour 14 000 € et des amortissements pour 13 086 €. Ce qui permet de virer à l'investissement une somme d'environ 19 000 €.

Sur l'investissement : cette année, nous l'avons déjà évoqué, les travaux d'aménagement pour le local commercial qui est situé 12 place de la République, dans l'immeuble dit Bardoux, en face de la mairie, cet investissement-là de travaux, est financé par de l'autofinancement pour 32 000 € - l'autofinancement du budget - et pour équilibrer cette opération-là, un emprunt de 90 000 €, qui est un emprunt d'équilibre budgétaire, parce qu'en fait, au moment où on reprendra le résultat au mois de juin, on pourra diminuer cette enveloppe de crédit d'emprunt, voire même l'annuler complètement, parce qu'ensuite on a aussi l'autofinancement sur l'année 2027 qui permettra d'annuler complètement l'inscription de l'emprunt au niveau budgétaire. La dette qu'il y avait jusqu'à aujourd'hui qui était sur l'acquisition du local Biocoop a été complètement remboursée fin 2025. Je ne sais pas si j'ai répondu un peu dans la présentation, Thierry, à ta question mais si tu veux la repasser tu es le bienvenu

Monsieur Thierry BETHAZ : Tout simplement que 80 000 € qui ne sera pas contracté : qu'est-ce qu'on vote exactement ce soir en fait, parce que là sur le financement réel sur lequel le conseil est appelé à voter aujourd'hui c'est quoi en fait ? Sur la note synthèse, il est indiqué « ne sera pas contracté » et sur l'autre annexe 4, ce n'est pas marqué ça. Donc quand je lis l'annexe 4 et quand je lis la note de synthèse, ça ne correspond pas. Voilà, c'est surtout ça. Je voudrais savoir ce qu'on vote réellement ce soir.

Monsieur Claude THABUIS : On vote une enveloppe de travaux de 114 000 € pour l'aménagement du local. Et pour financer ces travaux-là, on a l'autofinancement du budget qui est déjà à hauteur de 32 000 €, qui permettront de démarrer. Ensuite, on aura, un peu plus tard dans l'année budgétaire, la reprise des résultats qui permettront de compléter ce financement-là et de l'autofinancement en futur qui permettra au final de ne pas avoir contracté cet emprunt qui est uniquement là pour équilibrer le budget à ce stade-là. Mais on a de l'argent qui va arriver à plusieurs reprises sur ce budget-là, qui permettra de financer les travaux - les entreprises qui interviendront seront payées il n'y a pas de doute - et l'abondement budgétaire sera fait au fil de l'eau en fonction des contraintes du calendrier budgétaire simplement.

Monsieur Thierry BETHAZ : Bon, je n'avais pas tout à fait compris ça.

Monsieur le Maire : Je vous remercie et nous en sommes au bout des délibérations budgétaires, non pas seulement de l'année mais du mandat. Je tiens à remercier Claude et Vincent pour le duo qu'ils ont formé,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

qui nous ont permis d'avoir les éclairages à chaque fois, évidemment pour les services sous la supervision du DGS. Donc merci à tous pour votre travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 12 novembre 2025 ;

Vu la commission des finances du 1^{er} décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux.

**06. Attribution de subventions exceptionnelles sur projet aux associations sportives
pour 2025**

Rapporteur : M. le Maire

En lien avec la Commune, le Comité directeur de l'Office des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions exceptionnelles sur projet à attribuer à sept associations sportives pour l'année 2025.

Le montant total de ces subventions exceptionnelles sur projet est de 9.000€

Association	Subventions exceptionnelles sur projet 2025
CAF la Roche-Bonneville	1.500€
Cercle des Nageurs Rochois	1.000€
Football Club du Foron	1.500€
Handball du Pays Rochois	1.000€
Les Archers du Faucigny	1.500€
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	1.500€
Tennis Club Rochois	1.000€
Total global	9.000€

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2025 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations sportives ;

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport, la Commune se dote de moyens supplémentaires pour soutenir les associations sportives dans le développement de leurs projets via l'attribution de subventions exceptionnelles ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

07 Attribution de subventions aux associations sportives pour 2026

Rapporteur : M. le Maire

En lien avec la Commune, le Comité directeur de l'Office des Sports (ORS) a établi le tableau ci-dessous, proposant la répartition des subventions à attribuer à chaque association sportive. Cette répartition est établie sur la base du barème de calcul par point qui permet de déterminer un montant de subvention pour chaque association.

Le montant des subventions est prélevé sur la provision au compte 6574 du budget primitif 2026 de la ville. Il est ainsi prévu l'attribution d'une enveloppe globale d'un montant de 100.000€, répartie en subventions directes aux associations pour un montant de 82.000€, en une enveloppe dédiée aux projets sportifs portés par l'ORS de 8.000€ et une enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles sur projet demandées par des associations sportives de 10.000€.

Association	Subvention directe 2026
Arve Athlétisme	2.505€
Association sportive ESCR	4.176€
Association sportive Les Allobroges	3.446€
Association sportive ENILV	735€
Basket Club du Pays Rochois	4.106€
CAF la Roche-Bonneville	6.974€
Cercle des Nageurs Rochois	1.500€
Comité Loisirs Sport Adapté du Faucigny	1.500€
Dojo du Pays Rochois	4.875€
Empire Koréan Martial	5.514€
Entente Gymnique du Faucigny	5.077€
Football Club du Foron	6.344€
Full Fight	3.433€
Gym en Pays Rochois	1.529€
Handball du Pays Rochois	5.489€
Kravmaga	681€
Les Archers du Faucigny	1.921€
Parapente du Pays Rochois	1.853€
Pays Rochois et Genevois Tennis de Table	5.976€
Rugby Club le Môle	6.519€
Secours en Montagne du Pays Rochois	750€
Tennis Club Rochois	2.000€
Union Cycliste Rochoise	505€



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

USEP Bonneville Pays Rochois	1.528€
Volley Pays Rochois Bonneville	3.064€
Total des subventions directes	82.000€
Subvention de fonctionnement et aux projets de l'ORS	8.000€
Subventions exceptionnelles sur projet	10.000€
Total global	100.000€

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7 ;

Vu les crédits inscrits au Budget primitif 2026 ;

Vu les demandes de subventions sollicitées par les associations sportives ;

Considérant l'intérêt de promouvoir le sport, la ville de La Roche-sur-Foron apporte des aides aux associations et clubs locaux par la mise à disposition d'équipements sportifs ou de matériel, mais aussi par l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le montant et l'attribution des subventions aux associations sportives tels qu'exposés ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

08. Convention de missions et d'objectifs 2026-2028 entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture -Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 juin 2021 le conseil municipal avait approuvé la convention de missions et d'objectifs entre la Commune et la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social (MJC-CS). Cette convention d'une durée initiale de 3 ans a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2025, par délibérations du 10 avril 2024 et 29 janvier 2025.

Aujourd'hui en partenariat avec la MJC-CS les missions et objectifs ont été redéfinis permettant de présenter une nouvelle convention pluriannuelle pour 2026-2028, laquelle confirme la volonté de la Commune de contribuer à la promotion et au développement des activités portées par la MJC-CS. Cette nouvelle convention entrera en vigueur le 1er janvier 2026. La convention antérieure et ses avenants seront abrogés à cette même date.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : *Un commentaire par rapport à la convention qui est proposée aujourd'hui. On souhaite exprimer une réelle inquiétude. Nous savons que l'entretien courant du bâtiment est assuré par les services municipaux. En revanche, ce qui pose problème, c'est le manque de vision. On y revient à moyen ou long terme pour la rénovation de ce bâtiment et pour son accessibilité. L'accessibilité figurait pourtant déjà dans la précédente convention et aujourd'hui nous la renouvelons sans que cet engagement ait été concrétisé ni inscrit dans une trajectoire définie. Donc, ce sujet, il dépasse la seule MJC. Il illustre pour nous une gestion des bâtiments et des services publics au fil de l'eau sans anticipation. Or, une MJC et encore plus celle de La Roche avec près de 2 000 adhérents, c'est un service de proximité essentiel qui mérite une vision, des objectifs clairs et des engagements concrets. Dans ces conditions, il est difficile de considérer que cette convention prépare réellement l'avenir pour nous.*

Monsieur le Maire : *On a aujourd'hui proposé d'engager une étude de faisabilité sur le site FETZ, justement en vue d'étudier la possibilité d'un déplacement du bâtiment de la MJC dont on sait que celui-ci est vieillissant et qu'il a un certain nombre de contraintes vis-à-vis de son positionnement. Donc, là encore, la stratégie elle est en place, mais ne nous trompons pas sur le fait que la convention pluriannuelle est là pour régler le quotidien. Mais les échanges sur l'avenir de la MJC, sur l'aspect bâtiminaire ont bien lieu depuis plusieurs années.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *Juste très rapidement. Effectivement, là on parlait du bâtiment et pas de la convention mais tu mentionnes une étude de faisabilité qui a été lancée, tu dis depuis plusieurs années. En tout cas, on n'a jamais vu aucun papier là-dessus, on n'a jamais échangé là-dessus. En tout cas, moi je ne suis pas dans les commissions « culture ». Peut-être ça a été évoqué là, mais enfin à ma connaissance non. Donc c'est un peu surprenant.*

Monsieur le Maire : *J'ai dit que la discussion avec la MJC sur le bâtiment a été lancée depuis plusieurs années et l'étude sur le site FETZ a été validée au budget 2025. Donc aujourd'hui, elle n'est pas rendue mais en tout cas le projet existe bien et les réflexions sont entamées. Après, avant de se lancer sur un bâtiment neuf, il y a eu aussi des réflexions y compris avec la MJC, sur l'opportunité ou pas de changer de site parce que c'est une implication qui est importante et l'opportunité ou pas d'un déplacement un peu à l'extérieur du centre-ville où on sait que même si ça a quelques inconvénients, ça a aussi des avantages.*

Monsieur Nicolas ORSIER : *Juste une précision, quand tu dis ça a été mis au budget à l'étude de faisabilité pour FETZ, on est d'accord que ça n'a jamais été évoqué que c'était spécifique pour la MJC. Il y avait plusieurs possibilités. Tu parles comme si c'était pour la MJC.*

Monsieur le Maire : *Non, il y a plusieurs possibilités, mais la MJC est englobée dedans ; donc la réflexion est engagée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de convention annexée ;

Considérant la volonté de la Commune de La Roche-sur-Foron de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par la MJC,



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de missions et d'objectifs 2026-2028 à intervenir entre la Commune et la MJC-CS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous actes nécessaires à son exécution.

09. Renouvellement de l'adhésion au Projet Agro-Environnemental et Climatique(PAEC) pour la période 2023-2028 - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (procuration à N. CHATEL), Zekai YAVUZES (procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusés sans procuration : Saïda HADDOUR, Benoît CHAMBOURDON

Conseillers votants : trente

Rapporteur : M. Sébastien COTTET

Par délibération en date du 17 février 2011, la Commune de La Roche-sur-Foron a adhéré au Plan Pastoral Territorial Fier Aravis (PPT) pour la période 2010-2015. Cette adhésion a été renouvelée par délibération en date du 26 novembre 2015 pour la période 2015-2020.

Il est rappelé que le dispositif Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) est, depuis 2015, le nouveau cadre de mise en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Celui-ci est élaboré à l'échelle d'un territoire et sélectionné par appel à projet.

Le PAEC Fier-Aravis couvre 28 communes du massif Fier-Aravis et 5 sites NATURA 2000 : Aravis, Plateau de Beauregard, Massif de la Tournette, Bargy et Les Frettes-Glières.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure porteuse et animatrice du PAEC pour le compte de l'ensemble des collectivités concernées.

Constatant un fort engagement des agriculteurs sur la période 2015-2022 (69 alpages ayant engagé 5 641 hectares pour une enveloppe financière mobilisée d'environ 2,6 millions d'euros), l'ensemble des collectivités partenaires ont fait le choix de renouveler la candidature du massif Fier Aravis pour la période 2023-2028.

Pour cette nouvelle programmation, et dans la continuité de la précédente, les deux enjeux stratégiques retenus visent :

- la préservation des milieux remarquables, tels qu'identifiés dans les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000, les Inventaires des Zones Humides ou les Plans



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Nationaux d'Actions (PNA), ... dans l'objectif de conforter une gestion pastorale qui prenne en compte la préservation des milieux remarquables ;

- la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles pour pérenniser des pratiques pastorales favorables à la biodiversité.

Ils se déclinent en 5 enjeux opérationnels :

- Maintien d'un système agropastoral équilibré (dont la pratique de gestion collective des alpages) sur un maximum de surfaces, afin de prévenir la fermeture des milieux et soulager la pression pastorale de certains secteurs,
- Maintien d'une mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorables à la faune et flore patrimoniale,
- Préservation des habitats prairiaux favorables à la biodiversité floristique et faunistique,
- Préservation des milieux humides et pelouses sèches, très sensibles à la pression pastorale,
- Maîtrise de l'enfrichement et gestion des zones pastorales intermédiaires, des couverts boisés et des prairies à fort risque de déprise et des parcours en sous-bois.

Ces enjeux sont déclinés en 2 périmètres d'intervention prioritaires :

- Les 5 sites Natura 2000 cités ci-dessus permettant ainsi la mise en œuvre du volet principal des DOCOB ;
- Les contours du Plan National d'Actions (PNA) en faveur des papillons *Maculinea* (Azuré de la sanguisorbe et Azuré des paluds).

Ce programme a été retenu par la commission régionale agroenvironnementale et climatique le 5 décembre 2022 et sa mise en œuvre est effective depuis 1er janvier 2023.

Comme pour le précédent programme, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes assure le portage du PAEC et des actions transversales nécessaires à sa mise en œuvre, telles que les études et l'animation.

Une convention de prestation de services prévoit la répartition de ces dépenses, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, et doit, pour ce faire, définir une clé de répartition.

Le COPIL du PAEC, lors de sa séance du 5 septembre 2023, a retenu une quote-part pour chacune des collectivités partenaires du PAEC, calculée selon les surfaces agricoles potentiellement contractualisables de chaque collectivité, soit 2057,62 € pour la Commune de La Roche-Sur-Foron.

Monsieur CHAMBOURDON est absent de la salle au moment du vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 17 février 2011 et du 26 novembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 21 mai 2024, approuvant le projet de convention de prestation de services pour le financement des actions transversales dans le cadre du PPT 2023-2028 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Considérant l'intérêt pour la Commune de contribuer à la protection des milieux remarquables et d'encourager la gestion collective des secteurs d'alpage difficiles nécessaire à des pratiques pastorales favorables à la biodiversité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion au PAEC Fier Aravis pour la période 2023-2028 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services présentée, permettant le partage des dépenses relatives aux actions complémentaires aux Mesures Agro Environnementales et Climatiques entre les différentes collectivités partenaires ;
- **ACCEPTE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de prestations de service et tout acte y afférent.

10. Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales 2026

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (procuration à N. CHATEL), Zekai YAVUZES (procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusés sans procuration : Saïda HADDOUR, Benoît CHAMBOURDON

Conseillers votants : trente

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 9

Dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, la Préfecture de Haute-Savoie propose de déléguer, pour chaque liste, à la Commune les opérations suivantes :

- Relever les quantités de bulletins de vote livrées ;
- Prélever un échantillon de bulletins et le remettre à la commission de propagande pour validation ;
- Déposer cet échantillon directement en Préfecture, auprès du Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées à Annecy ou auprès des services de la Sous-Préfecture d'arrondissement ;
- Stocker les bulletins de vote livrés dans un lieu sécurisé et préservé de toute humidité et attendre la validation définitive de la commission de propagande autorisant leur mise à disposition des électeurs sur les tables de décharge des bureaux de vote.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Dans ce cadre, la Commune doit conclure avec la Préfecture, une convention relative à la réalisation de cette opération, définir les conditions matérielles d'accomplissement de ces travaux et déterminer le versement d'une dotation forfaitaire.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON est absent de la salle au moment du vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article L.241 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2511-6 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la Préfecture une convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés au bureau de vote pour la bonne tenue des élections municipales 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés au bureau de vote pour la bonne tenue des élections municipales 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

II. Convention de partenariat avec l'association EMOI

Rapporteur : Madame Nadège CHATEL

L'association EMOI organise des groupes de paroles pour les victimes de violences. Dans le cadre de sa politique de lutte contre les violences interpersonnelles et de soutien des associations d'aide aux victimes, la Commune propose la mise à disposition d'un local communal pour lequel la convention est annexée.

Monsieur Jean-François VILLER : Lors des commissions, nous avons émis quelques réserves dans la mise à disposition gratuite d'un local. Non pas parce que ce dispositif ou cette initiative n'est pas nécessaire, bien au contraire, non pas par rapport aux intentions de cette association, toutefois, il faut peut-être rappeler que la mise à disposition gratuite d'un local par la municipalité appelle quand même la responsabilité auprès d'une population vulnérable. Donc on aurait peut-être besoin à ce niveau-là de quelques informations. On ne sait pas si depuis les commissions il y a quelques informations supplémentaires qui pourraient nous éclairer. En l'occurrence le cadre exact de ces groupes, les protocoles, une charte de fonctionnement. D'autre part, s'assurer peut-être des compétences de la formation, de l'expérience des intervenants notamment en matière de victimologie et de psycho-traumatisme, de s'assurer également d'une supervision identifiée pour permettre un accueil assez sécurisé de ces personnes, pour pouvoir travailler convenablement et même auprès des animateurs. Un autre point justement qui est assez étonnant, c'est que moi-même j'ai pu entendre du réseau d'aide aux victimes et des associations qui s'occupent des victimes, pour en citer quelques-unes, La maison des femmes 74, Espace femmes, l'AVIJ - c'est-à-dire aide aux victimes intervention judiciaire - cette association et ce dispositif ne sont absolument



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

pas reconnus. Voilà ce qui pose question en tout cas dans cette application dans ce réseau. Après, je tiens à dire aussi que, par ailleurs, je suis professionnel hospitalier en santé mentale et je tiens à rappeler que la prise en charge de ces personnes-là implique quand même un cadre extrêmement rigoureux proposant sécurité et protection aux personnes accueillies, même si c'est un dispositif qui ne se revendique non thérapeutique. Est-ce que vous-mêmes vous avez des éléments supplémentaires par rapport aux questions que qu'on a pu poser ?

Madame Nadège CHATEL : Je peux difficilement prendre la parole à la place de Sandrine BUISSON puisque ces questions-là ont été posées dans le cadre de sa commission. Elle avait d'ailleurs fait venir ce groupe de parole EMOI et ils ne viennent en aucun cas se substituer aux organismes que vous avez cités. Il n'a pas de cadre à se substituer de manière thérapeutique. Il apporte simplement un espace de parole au sein d'une Commune en lien notamment avec Espace femmes ou la maison du CHAL comme vous l'avez cité et l'association EMOI était venue présenter en commission. On peut re-proposer, si vous voulez, cette rencontre tous ensemble et pouvoir répondre à l'ensemble de vos questions sans aucune difficulté puisque la charte avait été proposée à ce moment-là.

Monsieur Jean-François VILLER : C'est c'est vrai qu'il n'y a pas forcément d'éléments qui puissent être très rassurants, en tout cas dans la mise en place quand même de ce dispositif, et nous considérons que, en mettant à disposition ces locaux, la municipalité soutient un cadre encore trop fragile. Donc nous, nous votons « contre » cette convention. Et malgré tout et comme vous le mentionniez c'est quand même un dispositif, un accueil qui est extrêmement important et qui consiste quand même à persévérer dans la construction d'un cadre formel et précis et surtout, je le rappelle, sécurisant pour les personnes accueillies.

Monsieur le Maire : C'est bien noté. On prend note de ces remarques et effectivement on pourra missionner une nouvelle présentation sur les éléments précis qui sont demandés ici.

Monsieur Patrice CONTAT : De notre côté, notre équipe « La Roche ensemble », nous pensons qu'en fait on est dans une période de réserve, je le redis parce que ça c'est tout au long de ce conseil municipal, on va être amené à signer des nouvelles conventions ; on va être amené à se positionner sur un certain nombre de sujets alors que cette période de réserve, même si elle n'entraîne pas le gel juridique de l'action communale, elle impose de la précaution et de la prudence. Par rapport à l'intervention de Jean-François, la signature de la convention telle qu'elle est présentée ici amène des questions et donc systématiquement pour l'ensemble des conventions qui vont nous être demandé d'être signées et qui peuvent être assimilées à une forme de propagande électorale puisqu'on met en avant un nouveau partenariat, de nouveaux échanges, on met en valeur de nouvelles associations ; c'est la prudence que nous vous demandons et nous aurions préféré soit un décalage de la signature de ces conventions-là ultérieurement, soit, qu'elles eussent été signées avant cette période de réserve, après qu'il y ait eu des échanges. Donc par rapport à toutes ces signatures-là, au-delà du fond tel que tu l'as évoqué et puis il y a un certain nombre de questions auxquelles tu n'as pas eu de réponse aujourd'hui, au-delà du fond, c'est le principe de signature de nouvelles conventions dans cette période à 3 mois des élections qui nous amène, nous, « La Roche ensemble », à nous abstenir par rapport à cette signature.

Madame Nadège CHATEL : Simplement je peux répondre parce que c'est vrai que j'en ai parlé en commission « culture et vie associative » pour les autres conventions de partenariat qui vont suivre ; effectivement ce sont des conventions de partenariat ; elles n'ont pas lieu en fait à recréer ; elles existent déjà ; elles ont pour but de simplifier l'organisation de nos services plutôt que d'établir des conventions ponctuelles. Elles s'inscrivent toutes dans la même logique : formaliser des relations existantes, sécuriser l'usage des locaux communaux et clarifier les engagements de chacun. Il résulte d'un travail de fond en fait. Alors, elles arrivent maintenant mais parce qu'elles résultent d'un travail de fond effectué avec les



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025

services alors je vais parler pour les autres culturels et juridiques et les associations concernées pour disposer de conventions claires, équilibrées et adaptées à l'usage réel. Ça nous évite en fait de re-signer sans arrêt des conventions quand ils utilisent les locaux. Donc c'est le cas pour les autres conventions qui vont suivre et c'était bien dans cet esprit-là que ces conventions de partenariat, c'est comme ça que j'ai pu les expliquer en commission « culture et vie associative », ont été travaillé.

19h21 : M. CHAMBOURDON est revenu dans la salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant les activités d'utilité publique et le soutien portés par l'association EMOI ;

Considérant la nécessité pour ladite association de disposer d'un espace pour mener ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, N. ORSIER, J.F. VILLER, M. FISCHER par procuration), **4 « ABSTENTIONS »** (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association EMOI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

12. Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2024

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, la Commune a signé le 16 septembre 2014 une délégation de service public du parc des expositions au profit de l'Association de Foire-Exposition de la Haute-Savoie Mont-Blanc.

Par un avenant n°1 approuvé par délibération le 20 novembre 2019, les parties ont modifié le contrat de délégation de service public pour intégrer la réalisation d'un programme de travaux de sauvegarde, dont les coûts et les charges ont été répartis entre elles. Puis par avenant n°2 approuvé par délibération le 16 octobre 2024, le contrat a été modifié afin d'intégrer la réhabilitation de la partie haute du parc.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession dispose que : « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Parallèlement l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant*



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

L'Association Foire-Exposition de la Haute-Savoie a communiqué son rapport annuel pour 2024 à la Commune, lequel a été examiné en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 5 novembre 2025 laquelle a estimé que le délégataire respecte bien l'objet du contrat et ses conditions générales.

La CCSPL a analysé les chiffres clés du rapport et malgré la baisse de chiffres d'affaires des salons type « Mieux Vivre », a relevé les efforts fait par l'association pour se réinventer et se développer vers d'autres activités tels que l'organisation d'évènements d'ampleur (Vaches en piste...).

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de délégation de service public du Parc des expositions de la Roche-sur-Foron du 16 septembre 2014, et ses avenants en date du 30 décembre 2019 et du 10 février 2025 ;

Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 5 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** du rapport 2024 de la délégation de service public du parc des expositions.

RESSOURCES HUMAINES

13. Mise à jour des emplois et effectifs du Centre de Santé du Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, , Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Sébastien COTTET, Laurence POTIER GABRION, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Pascal MEYNENT, Thierry Alain BETHAZ, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON,, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

Excusés avec procuration : Sandrine BERGUERRE BUISSON (procuration à P. DUCIMETIERE), Catherine COLLOMB (procuration à S. COTTET), Théo LOMBARD (procuration à C. FAVRE-ROCHEX), Jean-Pierre GENIN (Procuration à S. SERMONDADAZ), Christelle ITNAC (procuration à T. DEVOUASSOUX), Jean-Michel REBET (procuration à N. CHATEL) Zekai YAVUZES (procuration à I. BELIN REGARD), Sonia MOKEDDEM (procuration à L. POTIER GABRION), Marie FISCHER (procuration à B. CHAMBOURDON), Michel LANGLET (procuration à P. CONTAT), Nicole RANNARD (procuration à V. DANG VAN SUNG)

Excusés sans procuration : Saïda HADDOUR, Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers votants : trente et un.

M. le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à Monsieur Claude THABUIS.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Rapporteur : M. Marc LOCATELLI

Annexe 13

L'article 34 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale indique que : « Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Pour rappel, les membres du Conseil Municipal se sont déjà prononcés par deux fois (en dates du 8 mars 2023, puis du 28 juin 2023) sur la création des postes nécessaires au fonctionnement du Centre de Santé Municipal du Foron.

Après deux années de fonctionnement et afin de mettre en adéquation les recrutements effectifs avec les postes juridiquement créés, il est proposé de redéfinir les emplois et effectifs du Centre.

En effet, le Centre de Santé est dit pluri-professionnel et polyvalent du fait de sa composition.

Ainsi, il a été constaté que pour fonctionner de manière optimale, le Centre de Santé Municipal nécessitait les postes ci-après :

- 4 ETP de Médecins (3.75 ETP dédiés à de la consultation en médecine générale et 0.25 ETP dédié à de la direction médicale et de la coordination).
Ces postes sont recrutés et rémunérés sur la base de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers.
- 1 ETP de Gestionnaire qui assure la gestion sur les volets technique, administratif et financier. Il est le garant de la recherche de l'équilibre financier du centre (montage des dossiers de demande de subvention, tenue de la régie et recouvrement des créances...).
Ce poste est ouvert au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et des Cadres Territoriaux de Santé.
- 1 ETP d'Infirmier qui assure des soins infirmiers, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire.
Ce poste est recruté et rémunéré sur la base de la grille indiciaire hospitalière des infirmiers en soins généraux.
- 2 ETP d'Assistants Médicaux qui assurent les missions prioritaires d'accueil, de renseignement des patients, de prise de rendez-vous, tenue des dossiers médicaux, encaissement et facturation.
Ces postes sont ouverts au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs.

Les fiches de postes viendront préciser la filière et le grade de référence de chacun de ces emplois, ainsi que les missions détaillées, les connaissances requises pour le poste et le positionnement dans l'organigramme.

Les contrats de travail viendront quant à eux rappeler les droits et obligations des agents contractuels et spécifier notamment la quotité horaire ainsi que la rémunération.

Monsieur Marc LOCATELLI : Pour rappel et comme nous l'avons déjà fait à deux reprises, nous allons être amenés à nous prononcer sur la mise à jour des effectifs pour le centre de santé. En effet, après 2 années de fonctionnement, et pour mettre en adéquation les recrutements et rendre optimal le fonctionnement du centre, il a été constaté qu'il était nécessaire de faire cette mise à jour. Donc ce qui est proposé, c'est



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

d'inscrire aux effectifs du centre de santé 4 ETP de médecin, 3,75 ETP pour les consultations en médecine générale et 0,25 dédiés à la coordination médicale, 1 ETP de gestionnaire administratif, 1 ETP d'emploi infirmier et 2 ETP d'assistants médicaux. Simplement une petite précision : avec cette mise à jour, nous arrivons à la pleine capacité de fonctionnement du centre, dans les locaux actuels et c'est pourquoi, par anticipation, sur le budget l'année dernière, nous avons voté un budget d'investissement pour l'extension du centre, donc ce qui est dans la suite logique du centre de santé puisque si nous n'avions pas voté cette extension, aujourd'hui nous ne pourrions plus recruter de nouveaux médecins et donc là, en l'ayant voté une fois que les travaux seront réalisés, c'est-à-dire mai, juin au plus tard juillet 2026, de nouveaux recrutements de médecins pourront continuer. Aujourd'hui, il y a 4 ETP de médecins, ce qui correspond à 5 médecins titulaires et en plus de ces 5 médecins titulaires, il y a 2 médecins remplaçants qui sont là pour assurer les congés des médecins titulaires. Donc ce qui permet au centre de santé de fonctionner à plein régime au niveau des consultations médicales et de ne pas fermer ou de ne pas baisser son activité quand un médecin est en congé.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste une petite question par rapport à l'extension Marc, on a une base avec la personne qui assure la gestion, avec les ETP d'infirmiers et d'assistants médicaux ; est-ce que le fait d'augmenter les médecins, on va devoir aussi augmenter cette partie-là ou bien cette partie sera suffisamment solide pour pouvoir absorber des nouveaux médecins ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Tu peux reformuler ta question, je ne l'ai pas comprise.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : On va étendre les locaux avec des nouveaux médecins ; est-ce que l'arrivée des nouveaux médecins entraîne une augmentation des ETP sur la partie administrative ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Oui, elle l'augmentera puisque c'est un assistant médical pour 2 ETP de médecin. Donc au moment du recrutement de nouveaux médecins, il faudra effectivement se poser la question de recruter des assistants médicaux et à ce moment-là, il y aura une 4^{ème} mise à jour des effectifs du centre de santé.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Mais du coup rien pour l'ETP d'infirmier sur cette partie-là ? C'est juste les assistants médicaux ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Oui, parce l'infirmier, ce n'est pas un administratif, il participe à la coordination mais c'est un soignant dans le centre et l'activité infirmier est à ce stade parfaitement dimensionnée ; ça ne nécessitera pas de recrutement.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Pareil pour le gestionnaire. Donc ça veut dire qu'on va gagner en économie d'échelle.

Monsieur Marc LOCATELLI : C'était l'objectif et c'est ce qui permet d'atteindre l'équilibre financier.

Monsieur Thierry BETHAZ : Marc, le développement du centre de santé est un enjeu important. En revanche, aucun coût global annuel n'est présenté pour ces 8 équivalents temps plein. Est-ce que tu peux nous dire combien le coût total annuel et son impact sur l'équilibre financier de la Commune par rapport à tout ça ?

Monsieur Marc LOCATELLI : Alors ça, c'est disponible dans les bilans budgétaires avec les codes services et la ligne « effectifs – ressources humaines » a été présentée. A quel moment du temps budgétaire ?

Monsieur Claude THABUIS : Au moment du rapport d'orientation budgétaire, on a eu un focus particulier.



Monsieur Thierry BETHAZ : Je n'étais pas là.

Monsieur Marc LOCATELLI : Les chiffres que tu demandes, tu peux les trouver dans le rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur Thierry BETHAZ : D'accord merci.

Monsieur Claude THABUIS : Thierry, tu dois les avoir parce que tu étais là au conseil quand on a fait le rapport d'orientation budgétaire et les documents intégraient déjà le focus sur le centre de santé à ce moment-là. Donc tu dois avoir ça.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la création des 8 emplois présentés (4 ETP Médecins, 1 ETP Gestionnaire, 1 ETP Infirmier, 2 ETP Assistants Médicaux) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir les emplois, dans les conditions prévues par les textes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ces recrutements ;
- **VALIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget du personnel, chapitre 12, aux articles correspondants ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

19h37 M. le Maire revient dans la salle

14. Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Rapporteur : M. le Maire



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, modifié par décret 88-631 du 6 mai 1988 instaure une indemnité de responsabilité susceptible d'être versée aux agents occupant des emplois fonctionnels de direction que sont notamment le Directeur Général des communes de plus de 2 000 habitants, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Le montant de cette prime mensuelle est limité à 15% du traitement brut de l'agent, les indemnités de résidence, primes ou supplément familial de traitement n'étant pas compris.

Cette prime est cumulable avec le RIFSEEP. Son versement est maintenu en cas d'indisponibilité due à un congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, un congé de maladie ordinaire, de maternité ou pour invalidité temporaire imputable au service.

Lorsque le bénéficiaire cesse d'exercer la fonction correspondant à l'emploi, en dehors des situations énoncées ci-dessus, cette prime peut être versée à l'agent qui assure le remplacement du bénéficiaire, sous réserve que ce remplaçant occupe le poste de Directeur Général des Services.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction et d'en fixer le montant.

Monsieur Patrice CONTAT : *Simplement pour bien comprendre, donc c'est une prime qui est actuellement perçue par le DGS et c'est simplement la justification qu'elle est bien perçue ?*

Monsieur le Maire : *C'est la justification d'autoriser à percevoir par la délibération. Mais effectivement, depuis 2008 que le poste de DGS a été créé, cette prime, existe. Mais comme ils nous ont demandé des régularisations sur les primes de fin d'année des agents qui m'ont valu, pour l'anecdote de signer 450 à peu près exemplaires un à un pour que nos agents puissent toucher leur prime, et s'il en manquait une, tout le train de paye était bloqué et nos agents n'étaient pas payés ni des primes ni du reste de leur traitement habituel. Donc, voilà. Je préfère avoir à délibérer plutôt qu'à signer manuellement 450 feuilles. Je ne vous cache pas que ce n'était pas très agréable.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 relatif aux emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu la délibération n°04.12.2008/21 en date du 4 décembre 2008 relative à la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DECIDE** d'octroyer la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction à l'agent occupant l'emploi de DGS, dans les conditions décrites ci-dessus ;



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

- **DECIDE** de fixer le taux de cette prime à 15% du traitement brut ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

15. Modification de la participation à la protection sociale des agents

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, prévoyait que les collectivités territoriales et leurs établissements publics puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient, souscrivaient.

Cette participation étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités (délivrance d'un label).

Lors de la séance du 21 février 2018, le Conseil Municipal avait ainsi approuvé la mise en place d'une participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal sous la forme de la labellisation. Puis lors de la séance du 23 octobre 2019, les règles d'attribution avaient été assouplies : ancienneté requise ramenée de 3 à 2 mois, établissement d'un plancher à la modulation indexée sur la quotité de travail de l'agent (le prorata minimum est de 50%).

Depuis, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 sont venus renforcer ce dispositif en rendant obligatoire à compter du 1er janvier 2026, la participation financière des employeurs publics aux contrats d'assurances souscrits par leurs agents, et en prévoyant une participation mensuelle minimale ne pouvant être inférieure à la moitié d'un montant de référence soit :

- une participation minimum de 15 € bruts/mois/agent pour le risque santé
- une participation minimum de 7 € bruts/mois/agent pour le risque prévoyance

Afin de se conformer à ces évolutions réglementaires, mais aussi afin de répondre aux attentes des agents, remontées en Comité Social Territorial par le biais des Représentants du Personnel, il s'avère nécessaire :

- D'une part, de revoir les conditions d'attributions de la participation à la protection sociale des agents (volet réglementaire obligatoire) ;
- D'autre part, d'augmenter le montant forfaitaire de la participation à la complémentaire santé afin que cette aide permette aux agents de se couvrir convenablement au niveau du risque santé (volet discrétionnaire visant une amélioration de la qualité de vie au travail).

A compter du 1^{er} janvier 2026, il est ainsi proposé :

- De supprimer la modulation du montant de participation en fonction de la quotité de travail de l'agent : l'agent à temps non complet ou à temps partiel a désormais droit à la totalité du montant forfaitaire de participation
- De supprimer la condition d'ancienneté requise : tous les agents sont éligibles dès leur premier jour de travail
- De maintenir le choix du dispositif de labellisation aux motifs suivants :



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

- la convention de participation enlève à l'agent la possibilité de choisir son assurance (liberté de choix)
- la participation ne serait plus possible pour les agents qui adhèrent « hors convention » même si cela concerne des mutuelles labellisées,
- risque non maîtrisé au niveau administratif (si la mutuelle est défaillante et n'est pas à niveau en termes de suivi-remboursements) et financier (si la mutuelle augmente fortement ses taux de cotisation).
- De maintenir la participation à la prévoyance santé à 15€/mois (ce qui est déjà deux fois supérieur à l'obligation légale de 7€)
- De prioriser la participation à la complémentaire santé en la revalorisant de 50% : on passerait ainsi de 20€/mois à 30€/mois soit une aide de deux fois l'obligation légale (dans la même logique que pour la prévoyance)

Monsieur Patrice CONTAT : On a trois questions dans notre équipe. Sur l'augmentation de 50 % de la contribution de la Commune à la mutuelle des agents. Est-ce que c'est une obligation ? Ou est-ce que c'est une décision qui est prise par la Commune ?

La deuxième question est : est-ce qu'on avait déjà évoqué lors de l'instauration de cette mutuelle la perspective d'une prise en charge qui serait augmentée au fil des années ?

Et la troisième question : quel est le surcoût associé à cette augmentation de 50 % ?

Monsieur le Maire : La première question : les 50 % ça correspond à une proposition de la Commune. On n'est pas au minimum légal et on propose d'être à ce niveau-là. On était déjà au-dessus du minimum légal à 20 € au lieu de 15. Sauf qu'effectivement, c'était le cas depuis 2018, ça n'avait pas augmenté et donc au vu de l'augmentation des complémentaires « santé », on a fait cette proposition-là pour venir s'aligner sur notre positionnement par rapport au minimum légal sur la prévoyance. Ça c'est une première chose. Il ne me semble pas qu'avait été convenue en 2018 une augmentation systématique. C'est vraiment une proposition suite aux échanges avec le CSE et en toute transparence ; donc le coût est d'environ 12 000 €. Et ce qu'il a été expliqué aux membres du CSE, on en avait parlé là à l'occasion de la délibération sur le gel de la prime de fin d'année ; celle-là avait un coût pour la Commune et finalement on est à peu près à ISO budget et l'idée est plutôt, comme on l'a dit, légalement, on ne peut plus augmenter la prime de fin d'année ; et donc l'idée serait d'appliquer l'augmentation qui a été consentie de la prime de fin d'année sur la complémentaire santé ou d'autres avantages sociaux en guise de compensation pour les agents.

Monsieur Patrice CONTAT : Donc, par rapport à cette augmentation, nous pensons que c'est effectivement une bonne chose dans un territoire de vie chère comme l'est la Haute-Savoie. Donc c'est vraiment une action de fidélisation qu'on travaille sur le risque « santé » ou sur le risque « prévoyance ». Néanmoins, une fois de plus, je le redis, on est à 3 mois des élections, il y a ce choix qui est fait là d'augmenter très significativement de 50 % la prise en charge de la Commune sur le risque santé. J'alerte vraiment sur la perception que ça peut donner d'une telle décision. Donc oui, nous y sommes favorables. Oui, nous pensons que nous aurions dû faire ce choix-là avant, pour éviter une forme d'interprétation de ce type de décision.

Monsieur le Maire : C'est noté. Encore une fois, rien d'illégal mais ce n'est pas ce qui est sous-entendu, mais voilà. Et il ne s'agit pas de ça, c'est juste que c'est des discussions qui ont été sur le long cours avec les membres du CSE mais je prends note.

Monsieur Nicolas ORSIER : Juste pour revenir sur les dernières années, on était souvent intervenu sur la non augmentation de la prime de fin d'année jusqu'à qu'effectivement on ne puisse plus. Mais du coup, au vu



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

de, comme tu l'as dit, les discussions qu'il y a eu avec les agents, on tenait à saluer cette augmentation pour combler la non augmentation de la prime de fin d'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DCM2018.02.21/05 relative à la mise en place de la participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé et prévoyance pour le personnel communal ;

Vu la délibération n° DCM2019.10.23/06 relative à la modification des modalités d'octroi de la participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque santé et prévoyance pour le personnel communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE**, la modification des modalités d'octroi de la participation au financement de la protection sociale complémentaire du personnel communal ;
- **APPROUVE**, le maintien d'une participation par le biais du dispositif de labellisation ;
- **APPROUVE**, la revalorisation du montant de participation à la complémentaire santé ;
- **PRECISE** que ces nouvelles modalités seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **VALIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget du personnel, chapitre 12, aux articles correspondants.

URBANISME-FONCIER-TRAVAUX

16. Avenant au bail conclu avec ALPABI pour les locaux 6 Rue des Remparts (Parcelle AD 556)

Rapporteur : M. le Maire

Annexe 14 et 15

Pour rappel, la Commune a conclu avec l'Association ALPABI un bail afin de mettre à disposition de celle-ci les locaux situés 6 rue des remparts cadastrés section AD n°556.

Cette mise à disposition a été justifiée par l'activité de cette association dans le domaine de la réinsertion professionnelle des personnes en difficulté.

Ce bail a été conclu à compter du 1^{er} janvier 2008 pour venir à expiration le 31 décembre 2033. En contrepartie de la mise du bien loué, ALPABI s'est engagé à réaliser et à prendre la charge financière des travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux.

ALPABI souhaitant investir dans de nouveaux aménagements nécessaires à la pérennité de ses activités, il est proposé de proroger ledit bail pour 15 années supplémentaires afin que les



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025

nouveaux travaux puissent être amortis. Un avenant doit ainsi être signé afin de proroger le bail jusqu'au 1^{er} janvier 2048. Une partie du montant des travaux étant financée par un prêt que doit obtenir l'association, il a été convenu avec cette dernière que l'avenant serait signé avec cette condition d'obtention. A défaut, la prolongation du bail n'aura pas lieu d'être.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail initial conclu pour une durée de vingt ans ;

Vu le projet d'avenant tel que joint en annexe ;

Considérant le souhait de la Commune de poursuivre son engagement envers l'association ALPABI au regard de son activité notamment de réinsertion professionnelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant au bail avec l'Association ALPABI dans les conditions visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents.

17. Acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 639b, 193b et 3b – Rue de Profaty

Rapporteur : Mme Sylvie SERMONDADAZ

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Commune a procédé à des travaux d'aménagement de la rue de Profaty en 2023-2024 (trottoirs, enfouissement de réseaux, modernisation de l'éclairage public, nouvelle armoire de distribution électrique, réfection de la couche de roulement), lesquels sont achevés.

Ces aménagements ont empiété sur des parties de terrains appartenant à des propriétaires privés à savoir :

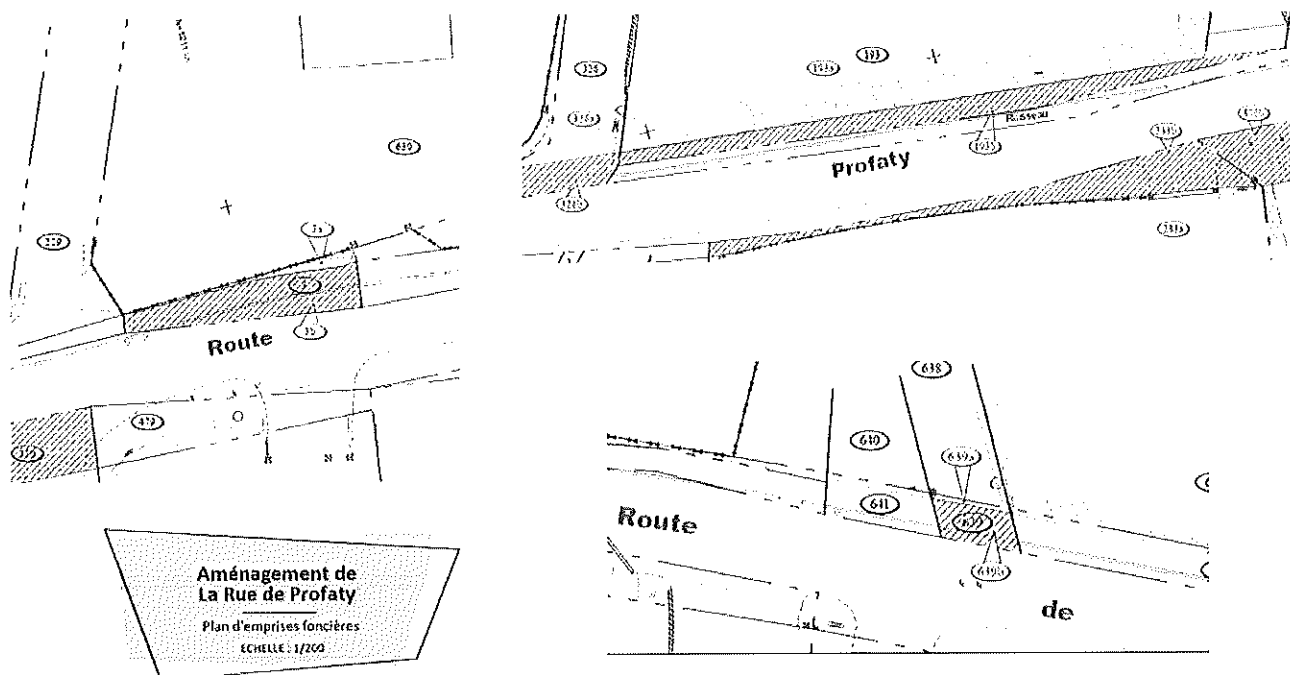
SECTION	N° PARCELLE	surface à céder en m ²	PROPRIETAIRES
AN	639 b	8	ARBEZ Nicolas ROSTAING-TAYARD Kevin Georges
AN	193 b	40	DECHAMBOUX Henri Raymond LAFFIN Janine Josèphe Solange
AN	3 b	31	DESBIOLLES Myriam Suzanne
			DESBIOLLES Christian Roger
			DESBIOLLES Joëlle Marie Pierre épouse GUIGONNAT
			DESBIOLLES Sandra Maryse Thérèse épouse GREZES



LA ROCHE
SUR FORON

Folio n°

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Du 17 décembre 2025



Extrait plan d'emprises foncières du 24 octobre 2024 (Carrier Géomètres)

Les propriétaires concernés, au regard de l'intérêt du projet pour le quartier et de la valorisation apportée à leur propriété, ont accepté de rétrocéder leur partie de tènement à l'euro symbolique.

Ces acquisitions d'une valeur de moins de 180 000,00 euros n'entrent pas dans le cadre des consultations du Pôle d'Évaluations Domaniales.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètres-experts CARRIER en date du 24 octobre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur des parcelles susvisées comprises dans l'emprise de la rue de Profaty ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique susvisée des parcelles cadastrées :
 - ✓ AN 639 b (8m²) appartenant à Messieurs ARBEZ Nicolas et ROSTAING-TAYARD Kevin,
 - ✓ AN 193 b (40m²) appartenant à Monsieur DECHAMBOUX Henri et Madame LAFFIN Janine,
 - ✓ AN 3 b (31m²) appartenant aux consorts DESBIOLLES,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais inhérents à la concrétisation de ce dossier (frais d'acte authentique...) sont à la charge exclusive de la Commune de La Roche-Sur-Foron.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE

18. Convention de partenariat avec l'association « Des Elles pour Vous »

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

La Commune souhaite faire vivre et animer le Château de l'Echelle en proposant une utilisation des lieux et une programmation en partenariat avec des associations locales.

L'association « Des Elles pour Vous » organise des activités et groupes de paroles pour les personnes atteintes ou en rémission d'un cancer. Elle souhaite bénéficier d'un espace communal pour la mise en œuvre de ses actions au service des habitants.

Madame Nadège CHATEL : Les délibérations n° 18 à 22 concernent plusieurs conventions de partenariat et comme j'ai pu le dire, elles s'inscrivent toutes dans la même logique de formaliser des relations existantes. Concernant la convention « Des Elles pour Vous », l'association Des Elles pour Vous organise des activités et groupes de parole pour les personnes atteintes de cancer ou en rémission. Elle bénéficie d'un espace communal – le Château de l'Echelle – pour la mise en œuvre de ses actions et au service des habitants.

Monsieur Patrice CONTAT : C'est la remarque que j'ai faite tout à l'heure : on nous propose de signer trois nouvelles conventions qu'on nous met à l'avis ce soir donc sur « Des Elles pour Vous », « Les artistes du borne » et « Club des échecs du pays rochois » et sans remettre l'intérêt ni le fond de l'activité de ces conventions dont les sièges sociaux sont situés respectivement à Chilly, Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny, nous nous interrogeons sur l'opportunité de telles signatures 3 mois avant les élections, sachant que toute nouvelle convention doit être signée dans cette période de réserve doit être indispensable quelque part. Et là, on s'inscrit dans une logique qui, de notre point de vue, ne l'est pas et donc concernant ces trois délibérations pour ces trois conventions, notre équipe s'abstiendra.

Monsieur le Maire : C'est noté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des activités ;

Considérant l'utilité des activités et le soutien de l'association « Des Elles pour Vous » ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Château de l'Echelle avec des associations locales ;

Considérant la nécessité pour l'association « Des Elles pour Vous » de disposer d'un espace pour mener ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Des Elles pour Vous » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

19. Convention de partenariat avec la Société des Artistes du Borne

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

La Commune souhaite faire vivre et animer le Château de l'Echelle en proposant une utilisation des lieux et une programmation en partenariat avec des associations locales.

La Commune confie à l'Association Société des Artistes du Borne (SAB) la mission de réceptionner et de centraliser l'ensemble des demandes émanant d'artistes individuels souhaitant exposer au sein du Château de l'Echelle et/ou du territoire communal. La SAB s'engage à regrouper ces propositions afin d'organiser, en concertation avec la Commune, une à trois expositions par an valorisant les artistes locaux.

Cette organisation vise à mutualiser les ressources, à assurer une meilleure régulation du planning d'occupation du château et à garantir la cohérence de la programmation des expositions.

En contrepartie de cette mission, la Commune autorise l'Association à organiser une exposition annuelle à son nom, dans les mêmes conditions logistiques que les autres manifestations avec une mise à disposition gratuite, sous réserve des disponibilités du lieu.

Cette convention permet de renforcer la collaboration entre la Commune et la Société des Artistes du Borne, d'assurer une meilleure visibilité à la création locale et d'offrir une programmation artistique plus cohérente et qualitative.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des activités associatives et culturelles ;

Considérant le partenariat mis en place avec la Société des Artistes du Borne ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Château de l'Echelle avec des associations locales ;

Considérant la nécessité pour la Société des Artistes du Borne de disposer d'un espace pour mener ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Société des Artistes du Borne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

20. Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université populaire

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 juillet 2024 le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Commune et l'Université populaire du Pays rochois, d'une

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

durée initiale d'une année, notamment pour la mise à disposition d'espaces mutualisés à l'ACC'Roche.

L'Université Populaire est une association d'éducation populaire, dont l'objectif est la transmission de savoirs théoriques ou pratiques pour tous et sous différentes formes. Elle promeut ainsi par ses actions l'éducation populaire par le biais de conférences et de rencontres.

Depuis de nombreuses années, la Commune et l'Université Populaire travaillent en partenariat afin de favoriser la diversité des savoirs, la créativité locale et l'échange culturel au sein du territoire. Le renouvellement de cette convention symbolise un engagement concret envers le développement culturel, éducatif et artistique de la Ville.

Au regard de l'intérêt général communal des actions de l'Université Populaire et tenant compte des moyens matériels mis à disposition par la Commune, les deux parties souhaitent renouveler la convention de partenariat afin de préciser et d'explicitier leurs engagements réciproques. Cette convention vise à gérer la mise à disposition de l'ACC'Roche à l'Université populaire. Elle est annexée à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt porté par la Commune au développement des activités associatives et culturelles ;

Considérant le partenariat mis en place entre l'Université populaire et la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Pôle Culturel l'ACC'Roche avec des associations locales ;

Considérant la nécessité pour l'Université populaire de disposer d'un espace pour mener ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association l'Université Populaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

21. Convention de partenariat avec le Club d'Échecs du Pays Rochois

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

La Commune souhaite faire vivre et animer l'ACC'Roche en proposant une utilisation des lieux et une programmation en partenariat avec des associations locales.

Le Club d'échecs du Pays Rochois est une association affiliée à la Fédération Française d'Échecs et agréée par le Ministère des Sports. Malgré son statut d'association sportive, le Club d'échecs a toute sa place dans le Pôle Culturel au même titre que des associations culturelles. En effet, son activité ludique et stratégique peut aussi s'apparenter au jeu.



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Une convention visant à gérer les relations entre la Commune et le Club d'échecs du Pays rochois et d'explicitier leurs engagements réciproques a été établie. Elle fixe également les modalités de la mise à disposition du Pôle Culturel L'ACC'Roche.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt porté par la Commune au développement des activités associatives ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Pôle Culturel L'ACC'Roche avec des associations locales ;

Considérant la nécessité pour le Club d'échecs du Pays Rochois de disposer d'un espace pour mener ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS » (P. CONTAT, V. DANG VAN SUNG, M. LANGLET par procuration, N. RANNARD par procuration) :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Club d'échecs du Pays Rochois » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

22. Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Rochois

Rapporteur : Mme Nadège CHATEL

Annexe 20

La Commune souhaite faire vivre et animer le Château de l'Echelle en proposant une utilisation des lieux et une programmation en partenariat avec des associations locales.

Dans ses missions de promotions du patrimoine, l'Office de tourisme a besoin d'accéder au Château de l'Echelle pour l'organisation d'évènements comme les Journées du Patrimoine mais aussi pour les guides du patrimoine (réunions, visite avec les masques virtuels en cas de mauvais temps etc.)

Une convention permettant de simplifier la mise à disposition du Château de l'Echelle et fixant les relations entre la Commune et l'Office de Tourisme du Pays Rochois a été établie.

Ce point ne fait pas l'objet de débat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.2121-29 ;

Vu le projet de convention tel que joint en annexe ;

Considérant l'intérêt porté par la commune au développement des activités associatives et culturelles ;

Considérant le partenariat mis en place avec l'Office de Tourisme du Pays Rochois ;

Considérant la volonté de la Commune d'animer le Château de l'Echelle avec des associations locales ;

Considérant la nécessité pour l'Office de Tourisme du Pays Rochois d'accéder et d'utiliser le Château de l'Echelle ;

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Rochois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS

23. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Rapporteur : Monsieur le Maire

- **Décision n°D2025-90** en date du 10 novembre 2025 relative à l'attribution de la concession n°22 – carré I du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2025-91** en date du 10 novembre 2025 relative à l'abrogation de la décision D2025-87 donnant délégation ponctuelle du droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie pour l'acquisition du local situé 55 rue Perrine (AE 234) ;
- **Décision n°D2025-92** en date du 17 novembre 2025 relative à la signature d'une convention d'utilisation d'une salle communale par l'association EMOI ;
- **Décision n°D2025-93** en date du 24 novembre 2025 relative à la demande de subvention auprès de l'ARS pour le financement du Projet d'aide à l'installation du Centre de Santé du Foron ;
- **Décision n°D2025-94** en date du 24 novembre 2025 relative au renouvellement du contrat SVP (Plate-forme de conseils juridiques) ;
- **Décision n°D2025-95** en date du 24 novembre 2025 relative à l'attribution de la concession n°717 du cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-96** en date du 24 novembre 2025 relative à la reprise de concessions funéraires échues au cimetière des Afforêts ;
- **Décision n°D2025-97** en date du 25 novembre 2025 relative à la signature d'un contrat de service pour la prestation d'externalisations des affranchissements des courriers et colis ;
- **Décision n°D2025-98** en date du 27 novembre 2025 relative à l'attribution du marché public pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés :
 - Lot n°17 menuiseries extérieures : entreprise AXHOME SERVICES 139 route d'Argonay 74370 Annecy au prix de 574 824.70€ HT pour le marché de base.
 - Lot n°21 peinture intérieure et extérieure : entreprise PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU 454 rue de la Leysse 73000 Chambéry au prix de 197 920.66€ HT pour le marché de base.
 - Lot n°24 CVC plomberie : entreprise SERGE POISSON 256 rue des merisiers 74370 Pringy au prix de 1 163 632.23€ HT pour le marché de base.
- **Décision n°D2025-99** en date du 27 novembre 2025 relative au marché public pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments existants du Parc des Expositions ROCHEXPO et de leurs espaces extérieurs associés :



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

- Lot n°8 Gros œuvre Ets BACCHETTI ET FILS : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 63 674€ HT soit un total du marché à 583 674€ HT.
- Lot n°9 dallage industriel Ets CHAPPE 38 : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 3 134.77€ HT soit un total du marché à 530 482.50€ HT.
- Lot n°11 bardage couverture étanchéité Ets TISSOT ETANCHEITE : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 41.64€ HT soit un total du marché à 1 882 293.60€ HT.
- Lot n°12 vêtture écaille ossature bois Ets ANDRE VAGANAY : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 75 179.52€ HT soit un total du marché à 254 009.44€ HT.
- Lot n°13 menuiserie extérieure aluminium Ets TMI : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 22 088€ HT soit un total du marché à 537 123€ HT.
- Lot n°16 cloisons doublage plâtrerie Ets ALBERT ET RATTIN : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 1 996.63€ HT soit un total du marché à 172 404.03€ HT.
- Lot n°17 menuiserie intérieure bois Ets AXHOME SERVICES : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 23 629.29€ HT soit un total du marché à 598 453.99€ HT.
- Lot n°21 peinture intérieur revêtements muraux Ets PEINTURE REVOLTA BLAUDEAU : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 1 061.33€ HT soit un total du marché à 198 981.99€ HT.
- Lot n°25 électricité Ets BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES : affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 19 700€ HT soit un total du marché à 643 700€ HT.

Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption du 04/11/2025 au 27/11/2025

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
DIA07422425A0139	06/10/2025	667 rue de Profaty	AP 98 222 234	bâti sur terrain propre	Maison 100,19 m²	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0140	13/10/2025	76 rue Perrine	AB 24	bâti sur terrain propre	Maison 88m² + commerce 19m²	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0141	14/10/2025	187 rue du Mont Blanc	AL 7	bâti sur terrain propre	Appartement 87,75m² + garage + cave	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0142	14/10/2025	31-33 Rue de la Pierre d'Angeroux	AE 483 21 482 484 485 486	bâti sur terrain propre	Appartement 128,58 m² + 2 garages + 2 caves	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0143	15/10/2025	187-189 rue du Mont Blanc	AL 7	bâti sur terrain propre	Appartement 74,69 m² + garage + cave	04/11/2025	D2025-089



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

DIA07422425A0144	17/10/2025	116 avenue de la Libération	AE 574	bâti sur terrain propre	parking extérieur	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0145	24/10/2025	120 impasse d'Olliot	AO 124-186	bâti sur terrain propre	Maison 161 m²	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0146	27/10/2025	rue de la Goutette	AH 508-509 (anciennes AH 59-462)	non bâti	Terrain à bâtir 1136 m²	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0147	27/10/2025	147 impasse d'Olliot	AO 641	bâti sur terrain propre	Maison 175 m²	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0148	28/10/2025	Chemin de Chez Rubis	D 1249	non bâti	Terrain à bâtir 900 m²	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0149	31/10/2025	100 rue Perrine	AB 34 33 35	bâti sur terrain propre	Appartement de 77,61 m² + cave	04/11/2025	D2025-089
DIA07422425A0160	25/11/2025	452 rue de Profaty	AN 761-763-632	Non Bâti	terrain 601m²	27/11/2025	D2025-100

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions susvisées.

Pas de question sur les décisions et les DIA.

Communications :

Questions diverses :

Monsieur Patrice CONTAT : Comme on a échangé par mail sur le sujet, c'est de l'école Chamboux dont je voulais parler et de la construction immobilière à côté. Effectivement nous t'avons alerté sur le fait que nous-mêmes avons été alertés par des parents concernant les travaux de construction d'une nouvelle résidence à côté de l'école Chamboux avec des camions qui sortent, non pas sur l'avenue de la Bénite Fontaine, mais sur le parking de l'école. Ces passages de camions sont source d'accident avec les voitures qui sont stationnées et qui souhaiteraient s'arrêter pour la dépose des enfants. C'est également très dangereux pour les mères et les pères de famille à pied avec leurs enfants qui vont à l'école surtout dans cette période avec du brouillard, une faible luminosité qui sont des facteurs aggravants. Et donc à l'occasion du message que je t'avais envoyé en te demandant d'intervenir pour faire en sorte que la situation redevienne sereine pour les parents qui sont actuellement extrêmement inquiets, il s'agirait de faire sortir les camions par l'avenue de la Bénite Fontaine et non pas par le parking. Tu m'as répondu que ce n'était pas possible techniquement de faire sortir les camions par la rue de la Bénite Fontaine et qu'ils allaient continuer à sortir côté parking et que finalement des consignes avaient été données pour que les camions ne se présentent pas aux horaires d'entrées et de sorties scolaires et que le nécessaire serait fait pour mettre en place une protection et garantir que les parents et les enfants puissent aller et venir jusqu'à l'école de manière sereine. Donc je te remercie. La police municipale est d'ailleurs intervenue à quelques reprises pour réguler le trafic. Il n'empêche que l'on a quand même pu constater, dans les jours qui ont suivi, lorsque la police municipale n'était pas là, justement que les camions continuaient leurs allées et venues sur les horaires d'arrivées et de départs des enfants avec une cohabitation qui était extrêmement inquiétante qui était surtout accidentogène. Et donc, j'ai pu te relancer sur le sujet en alertant sur la nécessité de mise en place de moyens matériels sur la matérialisation, sur des marquages, sur des balisages de sécurité qui devraient rassurer les parents et les enfants. Et au-delà de ces éléments-là, ce qui nous semble important, c'est de remettre du dialogue entre mairie, COGEDIM et parents d'élèves autour de la table. C'est vraiment un axe important pour partager les contraintes et la capacité de la mairie à faire



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

et à contraindre le promoteur dans son action. Donc, notre demande ce soir c'est : nous te demandons d'intervenir pour planifier une réunion dans les plus brefs délais et permettre ainsi que les parents d'élèves d'un côté, la mairie de l'autre et enfin COGEDIM définissent ensemble les actions de sécurisation.

Monsieur le Maire : Je te remercie pour tes questions. D'abord, première chose, une réunion justement entre le promoteur et les parents d'élèves est programmée, je n'ai plus la date en tête, mais cette réunion, va bien avoir lieu pour que le promoteur puisse refaire un point global. Par ailleurs, la police municipale était sur place régulièrement mais pas tout le temps. J'ai demandé que sur les 15 premiers jours de la rentrée à partir du mois de janvier, on ait 15 jours de présence quotidienne au moment des allées et venues pour s'assurer des bonnes habitudes à prendre sur le chantier. Et par ailleurs, j'ai eu un échange avec le promoteur hier qui nous a conduit à valider une première option avant une seconde si elle ne s'avérait pas suffisamment efficace, c'est-à-dire que le promoteur, dans ses contrats avec les entreprises qui viennent et qui ne respectent pas les règles posées dans le cadre du chantier, notamment celles de ne pas effectuer d'allées et venues aux heures de déposes, peut appliquer des sanctions. Le promoteur m'a indiqué qu'à partir du mois de janvier, il appliquerait ces sanctions aux entreprises qui seraient signalées comme ne respectant pas ces obligations-là ; c'est une première chose.

Si ça ne devait pas être efficace, je prendrai les arrêtés nécessaires et je demanderai à la police municipale de mettre les amendes qui vont avec pour le non-respect de tout ça parce qu'effectivement, si techniquement la sortie sur l'avenue de la Bénite Fontaine est impossible et c'est un état de fait, il faut que chacun joue le jeu pour que la bonne entente et la bonne sécurité soient garanties dans le temps de ces travaux-là. On y est vigilant ; le promoteur joue le jeu ; ce n'est parfois pas le cas des entreprises qui sont là. Mais je lui ai rappelé que c'était de sa responsabilité que de faire respecter les règlements et qu'il a effectivement des outils dissuasifs à sa disposition, qu'il m'a assuré mettre en œuvre à partir du mois de janvier si ça devait être le cas.

Une deuxième chose dans cette période qui est délicate avec on le sait des flux qui sont difficiles et une tension qui existe, j'en appelle aussi à la responsabilité de chacun à ne pas mettre de l'huile sur le feu non plus là-dedans et à encourager un dialogue en bonne intelligence.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Moi c'était aussi lié à Chamboux, et ça me permet de rebondir parce que c'est vrai que sur le dernier conseil municipal, c'est exactement ce qu'on demandait qu'il y ait un lien qui soit créé entre la mairie, la Communauté de communes et l'école, que ce soit l'équipe éducative ou bien les représentants des parents d'élèves. Et aujourd'hui force est de constater, en tout cas que sur l'intervalle de temps, le nécessaire n'a pas été fait et ça me paraît fondamental pour justement éviter ce type de situation, que vous organisiez des réunions régulières, déjà qu'il y en ait une première et qu'il y en ait des régulières, pour pouvoir faire le suivi. Le responsable du chantier, finalement aujourd'hui, il n'y a que du terrassement, donc c'est quand même la partie la plus simple ; quand vont arriver les plombiers, les électriciens et tous les autres corps de métier, ça ne va pas faciliter les choses. Et les arrêtés dont tu parlais, c'est dès maintenant qu'il faut les prendre, il ne faut pas attendre que, à nouveau, ils fautent puisque c'était déjà hier matin que le balai de camions était en plein moment de la rentrée des enfants avec des coups de klaxon en plein milieu du rond-point. C'est lunaire quand on voit la situation. Donc au niveau de ce que tu mentionnes de mettre de l'huile sur le feu, je pense que c'est vraiment un travail que vous devez faire. Vous devez vous poser et être ferme. Le constructeur, ce n'est pas lui qui décide le moment quand il sort. Donc c'est interdit de sortir. Et il vous faut être ferme là-dessus et dès maintenant demain matin, être présent et l'amender.

Monsieur le Maire : Fermes, nous le sommes, aucun doute là-dessus.

Monsieur Nicolas ORSIER : Une question de clarification : je ne comprends pas pourquoi ils ne peuvent pas sortir directement sur la route ? Tu dis que c'est un état de fait mais est-ce qu'il y a plus de raisons ?



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Monsieur le Maire : Techniquement, je ne maîtrise pas suffisamment le sujet. Peut-être que Sylvie a une réponse ?

Madame Sylvie SERMONDADAZ : Par rapport à l'implantation du sous-sol et donc les terrassements du sous-sol, on conserve la maison qui existe, il n'y avait pas d'emplacement pour mettre la base de vie et puis l'entrée et la sortie du matériel. Par rapport au plan d'organisation du chantier, c'est ce qui nous avait été proposé. Et puis moi je voulais aussi rajouter qu'on avait quand même, nous, lancé des échanges avec le promoteur et l'école puisque moi j'avais déjà fait une première réunion avec le promoteur, avec l'école pour déjà parler du projet. Donc le promoteur avait expliqué la teneur du projet et il était programmé avant le démarrage des travaux une réunion. Tout le monde en était conscient et tout le monde était d'accord. Et quand j'ai proposé la réunion avant, donc le 6 novembre, à l'école et le promoteur était d'accord pour venir, l'école m'a refusé cette réunion.

Monsieur Benoît CHAMBOURDON : Juste une seconde sur la place « handicapé » : est-ce que ça a été déplacé ? Parce que je n'ai pas l'info.

Monsieur le Maire : Je ne suis pas allé vérifier sur place ; a priori oui, mais je ne suis pas allé vérifier, donc sous réserve.

Informations diverses :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Quelques informations : ça ne vous a, j'imagine, pas échappé : **élections législatives partielles** les 25 janvier et 1er février. Rappel : la participation à ces journées est obligatoire pour l'ensemble des conseillers municipaux. Ceux qui ne seront pas présents seront évidemment notifiés d'un courrier auprès de la Préfecture, susceptible de rendre inéligibles les conseillers municipaux qui ne participent pas à ces moments-là. Il est bien évident que chacun doit prendre sa part.

Le **dernier conseil de la mandature** : on a fait un peu évoluer la date par rapport à ce qui avait peut-être été communiqué. Il aura lieu a priori le 21 janvier prochain. Vous pouvez noter la date à vos agendas d'ores et déjà.

Et il me reste à vous souhaiter à toutes et à tous un très bon Noël, une très bonne fin d'année et par avance mes meilleurs vœux pour la nouvelle année. On se donne rendez-vous le 9 janvier à Rochexpo pour les vœux à la population. Belle soirée à tous. Merci beaucoup.

Monsieur le MAIRE clos le débat, toutes les questions à l'ordre de jour étant épuisées.

Monsieur le MAIRE lève la séance 20h06.

Rappel des délibérations du présent Conseil Municipal :



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

Numér o d'ordre	DÉLIBÉRATIONS	DECISIONS
Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 novembre 2025		Approuvé à l'unanimité
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE		
01	Détermination du nombre d'adjoints au Maire et élection d'un nouvel adjoint	19 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » et 5 « ABSTENTIONS »
FINANCES PUBLIQUES – BUDGET		
02	Taux des Impôts Locaux 2026	26 voix « POUR » 5 voix « CONTRE » N. ORSIER, JF. VILLER, M. FISCHER par procuration) et 1« ABSTENTION » (T. BETHAZ)
03	Budget Primitif 2026 de la Commune	Approuvé par 22 voix « POUR » et 10 « ABSTENTIONS »
04	Budget Primitif 2026 du Parc des Expositions	Approuvé à l'unanimité
05	Budget Primitif 2026 des locaux commerciaux	Approuvé à l'unanimité
06	Attribution de subventions exceptionnelles sur projet aux associations sportives pour 2025	Approuvé à l'unanimité
07	Attribution de subventions aux associations sportives pour 2026	Approuvé à l'unanimité
ADMINISTRATION GENERALE		
08	Convention de missions et d'objectifs 2026-2028 entre la Commune et la MJC-Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois	Approuvé à l'unanimité
09	Renouvellement de l'adhésion au Projet Agro-Environnemental et Climatique(PAEC) pour la période 2023-2028 - Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT)	Approuvé à l'unanimité
10	Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales 2026	Approuvé à l'unanimité



**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

11	Convention de partenariat avec l'association EMOI	Approuvé par 23 voix « POUR, 5 voix « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS »
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
12	Délégation de service public du Parc des expositions – Rapport annuel 2024	Approuvé à l'unanimité
RESSOURCES HUMAINES		
13	Mise à jour des emplois et effectifs du Centre de Santé du Foron	Approuvé à l'unanimité
14	Instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction	Approuvé à l'unanimité
15	Modification de la participation à la protection sociale des agents	Approuvé à l'unanimité
URBANISME-FONCIER-TRAVAUX		
16	Avenant au bail conclu avec ALPABI pour les locaux 6 Rue des Remparts (Parcelle AD 556)	Approuvé à l'unanimité
17	Acquisition des parcelles cadastrées section AN n° 639b, 193b et 3b – Rue de Profaty	Approuvé à l'unanimité
ÉDUCATION – JEUNESSE – SPORT et CULTURE		
18	Convention de partenariat avec l'association Des Elles pour Vous	Approuvé par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »
19	Convention de partenariat avec la Société des Artistes du Borne	Approuvé par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »
20	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université populaire	Approuvé à l'unanimité
21	Convention de partenariat avec le club d'échecs et de mise à disposition de l'ACC'Roche	Approuvé par 28 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS »
22	Convention de partenariat avec l'Office de tourisme et de mise à disposition du Château de l'Echelle	Approuvé à l'unanimité
POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS		
23	Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122- 22 du CGCT	Pris acte

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Ville et affichée le 23 décembre 2025.



**LA ROCHE
SUR FORON**

Folio n°

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

- Annexe 1** Procès-verbal du conseil municipal du 12 novembre 2025
- Annexe 2** Courrier de démission de M. Théo LOMBARD de son poste d'adjoint au Maire (délibération n°1)
- Annexe 3** Annexe explicative du budget principal 2026 de la Commune de la Roche sur Foron (délibération n°3)
- Annexe 4** Plaquette budgétaire 2026 (délibérations n°3, 4 et 5)
- Annexe 5** Convention de missions et d'objectifs 2026-2028 entre la Commune et la MJC-Centre Social de La Roche-sur-Foron et du Pays Rochois (délibération n°8)
- Annexe 6** Plaquette de présentation du Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) pour la période 2023-2028 (délibération n°09)
- Annexe 7** Délibération de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) du 21 mai 2024 relative au renouvellement du PAEC 2023-2028 (délibération n°09)
- Annexe 8** Convention de prestation de services avec la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) pour le renouvellement de l'adhésion au PAEC 2023-2028 (délibération n°09)
- Annexe 9** Convention relative à la prise en charge du colisage des bulletins de vote destinés aux bureaux de vote, à l'occasion des élections municipales 2026 (délibération n°10)
- Annexe 10** Convention de partenariat avec l'association EMOI (délibération n°11)
- Annexe 11** Rapport annuel 2024 de la délégation de service public du Parc des expositions (délibération n°12)
- Annexe 12** Rapport de la Commission Communale des Services Publics Locaux du 5 novembre 2025 (délibération n°12)
- Annexe 13** Tableau des emplois et effectifs du centre de santé (délibération n°13)
- Annexe 14** Bail initial conclu avec ALBABI pour les locaux 6 Rue des Remparts - Parcelle AD 556 (délibération n°16)
- Annexe 15** Avenant au bail conclu avec ALPABI pour les locaux 6 Rue des Remparts - Parcelle AD 556 (délibération n°16)
- Annexe 16** Convention de partenariat avec l'association Des Elles pour Vous (délibération n°18)
- Annexe 17** Convention de partenariat avec la Société des Artistes du Borne (délibération n°19)
- Annexe 18** Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université populaire (délibération n°20)
- Annexe 19** Convention de partenariat avec le Club d'Echecs du Pays Rochois (délibération n°21)
- Annexe 20** Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays Rochois (délibération n°22)

Monsieur le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



La secrétaire de séance,
Laurence POTIER GABRION

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Du 17 décembre 2025**

